



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°50
Normal du 29 septembre 2015

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Direction départementale des territoires

- arrêté préfectoral n°201509-32 modificatif 10/2015 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Direction générale des finances publiques

- décision de délégation générale de signature au responsable de la division Etat – Domaine
- décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion publique »
- arrêté n°201509-33 de subdélégation de signature en matière domaniale
- arrêté n°201509-34 portant délégation de signature en matière domaniale
- arrêté n°201509-35 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation
- arrêté n°201509-36 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- arrêté n°201509-37 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- arrêté n°201509-38 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- arrêté n°201509-39 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
- décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion fiscale »
- décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle métiers ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit
- décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Eygurande – n°finess : 190002063 / Esat « la source » Sornac – n° finess : 190002451 / Esat « la saule » Bort-Les-Orgues – n°finess : 190004408

- décision ARS N°2015/424 du 30 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale des établissements et services d'aide par le travail (esat) gérés par l'ADPEP DE LA CORREZE : ESAT « ateliers de croisy » à Argentat n° finess : 190006148 / ESAT « ateliers nature » à Objat n°finess : 190006023
- décision tarifaire n°57 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADAPEI CORREZE – 190001479 pour les établissements et services suivants : institut médico-éducatif (IME) – IME DE PUYMARET- 190000158 / foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) – FAM DE PUYMARET- 190011692
- décision tarifaire n°34 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la maison du douglas – 190011148
- décision tarifaire n°14 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD – 190001669
- décision tarifaire n°16 portant fixation du prix de journée pour l'année de maison d'accueil spécialisée – 190005298
- décision tarifaire n°28 portant fixation du prix de journée pour l'année de maison d'accueil spécialisée – 190002568
- décision tarifaire n°60 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM de Faugeras Condat sur Ganaveix – 190011403
- décision tarifaire n°44 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la fondation Jacques Chirac – 190011304
- décision tarifaire n°69 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'instit thérapeutique éducatif scolaire – 190002436
- décision tarifaire n°64 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADPEP de la Corrèze – 190001487
- décision tarifaire n°63 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 SAMSAH FACAPH – 190011312
- décision tarifaire n°2 portant fixation du prix de journée pour l'année de EPDA du Glandier – 190002729
- décision tarifaire n°4 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année de MAS AGEF PTT du pays de Brive – 190005397

- arrêté n°201509-40 relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze
- arrêté n°201509-41 relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze
- arrêté n°201509-42 portant délégation de signature
- procuration sous seing privé à donner par les trésoriers à leur(s) fondé(s) de pouvoir temporaire(s) ou permanent(s) codique : 019010
- procuration sous seing privé à donner par les trésoriers à leur(s) fondé(s) de pouvoir temporaire(s) ou permanent(s) codique : 019003
- procuration sous seing privé à donner par les trésoriers à leur(s) fondé(s) de pouvoir temporaire(s) ou permanent(s) codique : 019020
- arrêté n°201509-43 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle
- décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- décision de délégation spéciale de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal

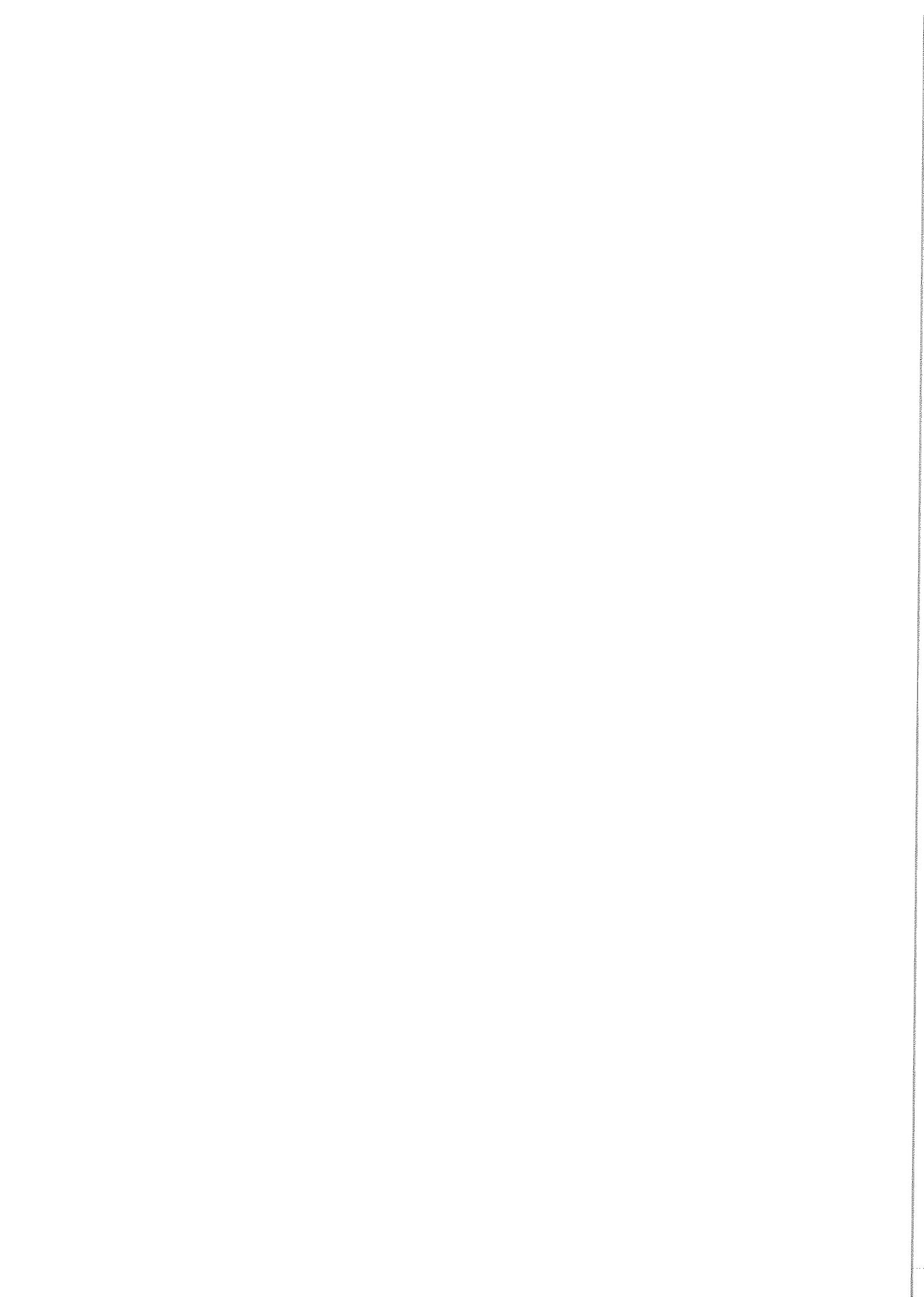
Agence régionale de santé

- décision ARS N°2015/423 du 30 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale des établissements et services d'aide par le travail (esat) A.D.A.P.E.I CORREZE n° finess : 190002576
- décision ARS N°2015/425 du 30 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale 2015 de l'établissement et service d'aide par le travail (esat) du Glandier à Beyssac n° finess : 190002675
- décision ARS N°2015/426 du 30 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale des établissements et services d'aide par le travail (esat) du Puy Grand et de la Vézère à Chamboulive-Saint Viance n° finess : 190005892
- décision ARS N°2015/427 du 30 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale des établissements et services d'aide par le travail (esat) du moulin du soleil n° finess : 190002550
- décision ARS N°2015/422 du 30 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale des établissements et services d'aide par le travail (esat) gérés par la fondation Jacques Chirac pour l'année 2015 de : Esat « atelier du vallon »

- arrêté n°2015-596 du 18 septembre 2015 portant nomination d'un directeur par intérim à l'établissement public départemental autonome du Glandier à Beyssac (19230) et de l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes « le jardin de Bagatelle » à Lubersac (19210) Corrèze

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin, UT de la Corrèze

- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP241927367 N°SIRET : 24192736700029 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail
- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP813494697 N°SIRET : 81349469700010 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail





PRÉFET DE LA CORRÈZE

201509_32

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral modificatif 10/2015
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Le préfet de la corrèze,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433,16,

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-8 et L. 141-9,

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.00
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00
vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-aménagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

DDI
des services
de l'Etat
à vos c t s
<http://twitter.com/Prefet19>

Arrête :

Art. 1 : – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet www.transbois-limousin.info, rubrique : Voirie > Les arrêtés de circulation de la Corrèze > **Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Corrèze**

Art. 2 : – L'arrêté du 28 août 2015 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Art. 3 : – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 28 SEP. 2015

Pour le Préfet
et par délégation

~~Le Directeur Départemental
des Territoires~~

François GEAY

**Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Annexe récapitulative – Octobre 2015

I – Réseau dérogatoire permanent :

A) Voirie État et société d'autoroute :

Route	Extrémités
A20	Totalité de la traversée du département de la Corrèze
A89	Totalité de la traversée du département de la Corrèze

B) Voirie départementale :

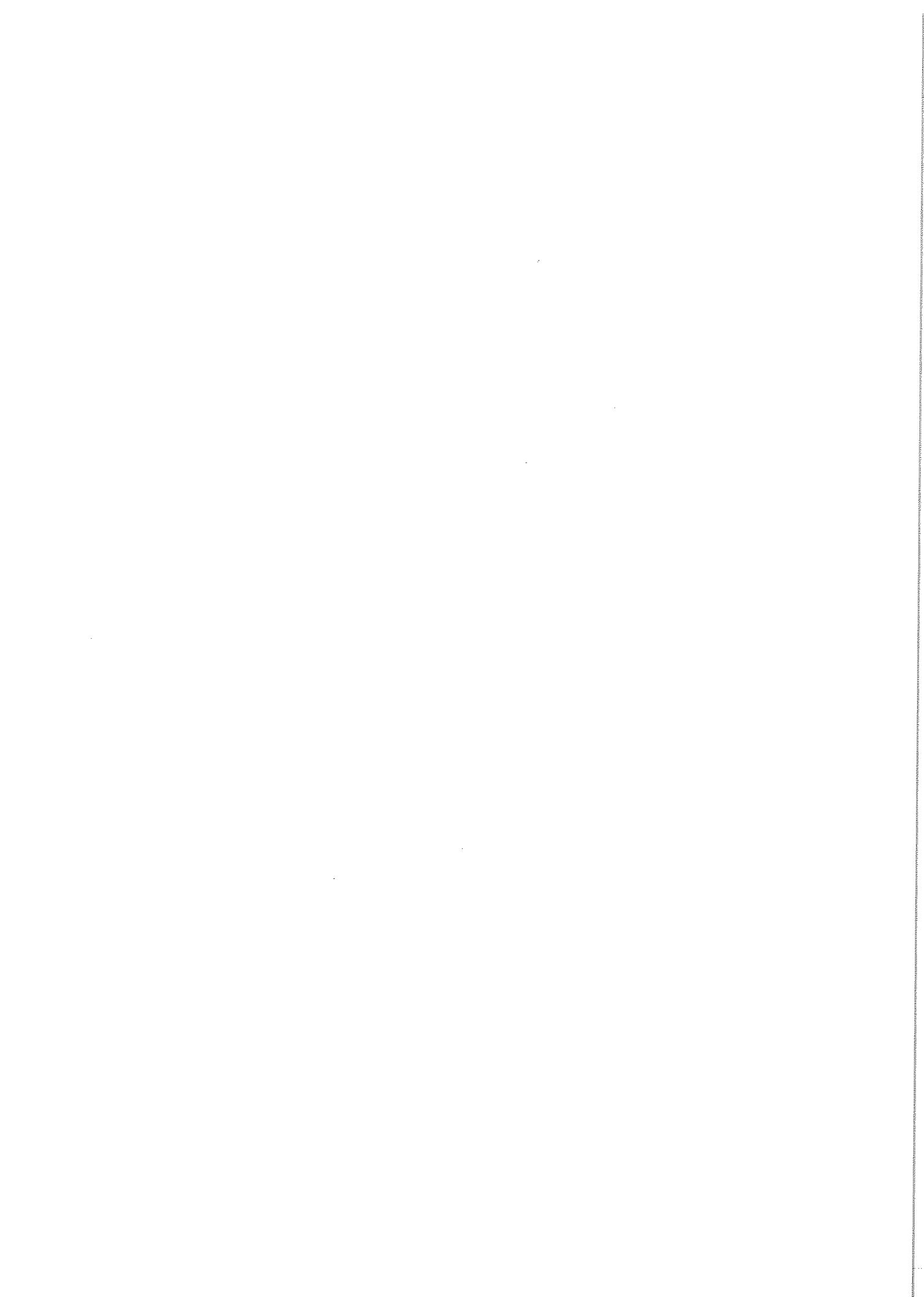
Route	Extrémités	
3	CHAMBERET – carrefour RD 16	SOUDAINE LA VINADIÈRE – carrefour RD 132
16	EGLETONS - carrefour RD1089	TREIGNAC - carrefour RD16 (e5)
16	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16 (e)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD18
16	TREIGNAC - carrefour RD16 (e3)	CHAMBERET - carrefour RD3
18	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978
18	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE - PR 8
20	MEILHARDS - carrefour RD132	MASSERET carrefour échangeur 43 / A20
26	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD978	ST-PRIEST-DE-GIMEL - carrefour RD1089
36	MAUSSAC - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36 (e) sud
36	MEYMAC - carrefour RD36 (e) nord	MEYMAC - carrefour RD979 Lontrade
132	SOUDAINE LA VINADIÈRE - carrefour RD3	MEILHARDS - carrefour RD20
820	NESPOULS - carrefour RD19 E2	NESPOULS - limite LOT
920	NESPOULS - carrefour RD19	NESPOULS - carrefour RD19 E2
922	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Nord	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Sud
940	VIAM - carrefour RD979	L'ÉGLISE-AUX-BOIS - Limite HAUTE-VIENNE
940	SEILHAC - carrefour RD1120	VIAM - carrefour RD979
978	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD26
979	ST-ANGEL – carrefour RD1089	BORT-LES-ORGUES - carrefour avec RD922
979	MEYMAC - carrefour RD36 Lontrade	VIAM - carrefour RD940
979	SAINT-ANGEL - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36 (e2)
980	ARGENTAT - carrefour RD2120	ST-JULIEN-AUX-BOIS - limite CANTAL
982	USSEL - carrefour RD1089	ST-REMY - limite CREUSE
982	MESTES - carrefour RD979 Sud	NEUVIC - carrefour RD171
1089	FEYT - Limite PUY-DE-DOME	USSAC – carrefour échangeur 49 / A20
1120	NAVES - carrefour échangeur 20 / A89	ESPARTIGNAC - carrefour échangeur 45 / A20
1120	LAGUENNE - carrefour RD1089	GOULLES - limite CANTAL
2120	ARGENTAT - carrefour RD1120 Sud	ARGENTAT - carrefour RD980
142 (e2)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD1089	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour échangeur 22 / A89
16 (e3)	TREIGNAC - carrefour RD940	TREIGNAC - carrefour RD16
16 (e5)	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - carrefour RD940
36 (e)	MEYMAC - carrefour RD36 Sud	MEYMAC - carrefour RD36 Nord
940 (e4)	LAGUENNE - carrefour RD1120	TULLE - carrefour RD940
940	TULLE - carrefour RD940 (e4)	ALTILLAC - Limite LOT

C) Desserte des sites de transformations :

Établissement	Route	Extrémités	
GOUNY	D982	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - accès Ets GOUNY
GATIGNOL	D108	ST-ANGEL - carrefour RD1089	ST-ANGEL - accès Ets GATIGNOL
DESTÈVE	D168	MESTES - carrefour RD979	LIGNIAC - carrefour RD108
	D108	LIGNIAC - carrefour RD168	LIGNIAC - accès Ets DESTÈVE
SAFÈF	D168 (e2)	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - carrefour RD168	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - accès Ets SAFÈF
MAGNOL	D171	NEUVIC - carrefour RD982	NEUVIC - accès Ets MAGNOL
TERRIOU	D157	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - accès Ets TERRIOU
DUNOUHAUD	D3	CHAMBERET - carrefour RD16	CHAMBERET - accès Ets DUNOUHAUD
GARAIS	D32	BUGEAT - carrefour RD979	GOURDON-MURAT - Accès scierie GARAIS
VIGEON	D44	SEILHAC - carrefour RD1120	ST-CLEMENT - carrefour RD7
	D7	ST-CLEMENT - carrefour RD44	NAVES - carrefour RD53 (e2)
	D53 (e2)	NAVES - carrefour RD7	NAVES - accès Ets VIGEON
CHENEU	D920	MASSÈRET - carrefour échangeur 43 / A20	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20
	D26	SALON-LA-TOUR - carrefour RD920	SALON-LA-TOUR - accès Ets CHENEU
VALETTE	D920	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20	UZERCHE - accès Ets VALETTE
GILIBERT	D25	DONZENAC - carrefour échangeur 48 / A20	ALLASSAC - accès Ets GILIBERT
CFBL	Vp	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - ZI Empereur - accès Ets CFBL

D) Voirie communale et intercommunale :

Commune	Route	Extrémités	
AFFIEUX	VC 10	D 940	Peuch
BELLECHASSAGNE	VIC 11	D 80	VC 1
BONNEFOND	VC 6	D 18 la croix des Duis	D 119 la Naucodie par Florentin
BONNEFOND	VIC 5	D 18 La Perrière	VIC 5 à Orduc
BUGEAT	VIC 2	D 97 Mouriétas	VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
CHAMBERET	VC 6	D 16, la Freygnoux, les Borderies, Bonnat.	
CONFOLENT PORT DIEU	VC 1	D 82	VC 7
L'EGLEISE AUX BOIS	VC 2	D 132e2 les 4 routes carres à Plafeix	D 940 Prabonneau
LACELLE	VC 7	D 940 les Goursolles par la Croix des 4, le Magadoux	D 132E1
LAMAZIERE BASSE	VC 5	VC 41	D 100
LAMAZIERE BASSE	VC 43	VC 6	VC 41
LAMAZIERE BASSE	VC 41	VC 43	VC 5
LAMAZIERE BASSE	VC 8	D 991	hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	VC 2	D 21 Les Fonds de Pradillou	D 21 E3 Le bourg
LATRONCHE	VC 16	VC 17	VC 1 Labrousse
LA VAL SUR LUZEGE	VC 5	VC10	la Bastide
LA VAL SUR LUZEGE	VC 10	D 978	CR 3
LE JARDIN	VC 2	D 18	VC 15
LIGINIAC	VC 29	VC 1 village de Peyroux	
LIGINIAC	VC 32	D 20	VIC 7
LIGINIAC	VC 14	D 183 Yeux par Laprade	VC 5 Peyroux
LIGINIAC	VC 5	D 20 La Bissiere par VC 3	VC 29 Peyroux
MEYMAC	ZA Maubech	D 35E la Gare	Desserte ZI tranche 1 ZA de Maubech
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MOUSTIER VENTADOUR	VC 8	D 991 par les Farges	D 16
NEUVIC	VC 6	D 982	Vent Bas
NEUVIC	VC 118	VC 6 dans Vent Bas	
NEUVIC	VC 186	Vent Bas en direction de Pont des Ajustants	
NEUVIC	VC 15	D 982	D 982 par Pellachal
PALISSE	VC 11	D 103	Autechaud
PALISSE	VC 1	VC 2 Rio Clavel	VC 3 La Malessoute
ROSIERS D'EGLÉTONS	VC 17	D 1089	A 89
SAILLAC	VC	D 28	Scierie
SAINT ANGEL	VC 28	D 171 par le Bouchaud	la Maison Neuve limite Combressol
SAINT ANGEL	VC 15	D 1089	D 171 par le Mas
SAINT GERMAIN LA VOLPS	VC 6	D 30	D 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	VC 10	D 89 Junieres	D 166 limite Latronche
SAINT MERD LES OUSSINES	VIC 4	D 109	VC 11
SAINT REMY	VC 23	D 982	D 21
SAINT SETIERS	VC 6	VC 8 Langlade carrefour D 174 E1	VC 8 Villevaleix
SAINT SETIERS	VIC 14	D 36	D 80
SAINT VICTOUR	VC 1	D 979	D 45 par Bessolles
SERANDON	VC 9	D 20 E1	VC 14
SERANDON	VC 12	VIC 1	VC 5
SOUDEILLES	VC 2	D 119	Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	VC 11	St Hilaire les Courbes D 940	Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	VC 6	Le Pilard	Le Champ Marsaly
TREIGNAC	VC 17	D 132 E3, la Grillère, le Mac	VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	VC 53	La Goutte	D 940



II - Réseau dérogatoire temporaire :

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
6830/ 6636	19260	AFFIEUX	La Prade	D 940		
7976/ 7726	19260	AFFIEUX	La Pierre des druides	VC 10/D 940		
8072/ 7819	19260	AFFIEUX	Puy La Vigne	D 940		
8151/ 7899	19260	AFFIEUX	Le peuch	D 940		
8152/ 7900	19260	AFFIEUX	Le peuch	D 940		
8175/ 7925	19260	AFFIEUX	Le Maury	D 940		
8197/ 7948	19200	AIX	La Prade	D 1089		
8245/ 7998	19200	AIX	le Bascoulergue	D 1089	Un état des lieux devra être fait avant travaux avec M RATELADE François, Maire, prendre rendez-vous au 06 12 48 72 46.	AIX
7590/ 7370	19250	AMBRUGEAT	Puy la Roche	D 16		
8155/ 7903	19250	AMBRUGEAT	la Gautherie	D 36 E		
8036/ 7784	19190	AUBAZINES	CHASTAGNOL	D 940		
8206/ 7957	19800	BAR	La Planade Les Combes	A 89		
8206/ 7958	19800	BAR	La Planade Les Combes	D 1089		
8204/ 7955	19190	BEYNAT	Miel	D 940	Autorisation accordée avec remise en état de la chaussée et des accotements si besoin.	BEYNAT
8300/ 8039	19190	BEYNAT	CORS	D 940	Merci de bien vouloir veiller à l'état de la chaussée.	BEYNAT
8308/ 8044	19190	BEYNAT	Le vergnat	D 1089	Merci de bien vouloir veiller à l'état de la chaussée.	BEYNAT
8311/ 8047	19190	BEYNAT	Montplaisir	D 14	le transport devra être effectué avant réfection de la chaussée par la communauté de communes du Pays de Beynat	BEYNAT
8394/ 8113	19190	BEYNAT	BRUGEILLE ET ESPAGNAGOL	D 1089		
8192/ 7940	19170	BONNEFOND	puy grand	D 32/D 16		
8367/ 8089	19170	BONNEFOND	Le freyssinet	D 979		
7381/ 7159	19170	BUGEAT	le Monteil	D 32		
7842/ 7609	19370	CHAMBERET	Forêt des Fayes	D 3		
8141/ 7888	19370	CHAMBERET	La Vallade	D 3		
8142/ 7889	19370	CHAMBERET	Bonnat	VC 6/D 3		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8271/ 8017	19370	CHAMBERET	trassoudaine	D 940		
8276/ 8022	19370	CHAMBERET	les gouttes ; roches de soeux	D 3		
8208/ 7961	19320	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	Le Feyt	D 1089		
8344/ 8067	19320	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	Grafeuille	D 978		
8349/ 8072	19320	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	Grafeuille	D 978		
8360/ 8082	19200	CHAVEROCHE	la frousse	D 1089	Ne pas rouler en surcharge. Le sens de circulation en charge sera de La Frousse en direction du Monteil du Bos. En cas de pluie ou de gel, l'autorisation sera suspendue.	CHAVEROCHE
8249/ 8000	19160	CHRAC- BELLEVUE	Chassac Haut	D 982		
8294/ 8033	19320	CLERGOUX	Coudert	D 978		
7470/ 7247	19250	COMBRESSOL	l'Herme	D 1089		
8165/ 7909	19250	COMBRESSOL	LOUSSINE	D 1089		
8166/ 7910	19250	COMBRESSOL	LA COSTE	D 1089		
8047/ 7794	19340	COUFFY-SUR- SARSONNE	LE VAVEYRON	D 982		
6753/ 6563	19250	DAVIGNAC	la Font Mango	D 36E		
7469/ 7246	19250	DAVIGNAC	le Massoubre	D 36		
7590/ 7370	19250	DAVIGNAC	Puy la Roche	D 16		
8053/ 7800	19250	DAVIGNAC	rouffiat	D 979		
8090/ 7836	19250	DAVIGNAC	LES BORDES	D 36		
8075/ 7822	19150	ESPAGNAC	Emborie	D 978		
8074/ 7821	19170	GOURDON- MURAT	le Bourg	D 32	CHAUSSEE EN BON ETAT - PAS DE DEBARDEUR SUR LA ROUTE	GOURDON- MURAT
8193/ 7941	19170	GOURDON- MURAT	La Chattemissie	D 32	Chaussée, accotements et fossés en bon état. pas de débardeur sur la voie	GOURDON- MURAT
7925/ 7683	19300	GRANDSAIGNE	le Chassaing	D 16		
8200/ 7952	19430	LA CHAPELLE- SAINT-GERAUD	billoux	D 1120		
7604/ 7383	19170	LACELLE	Puy Maillissou	D 940		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8257/ 8006	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	la Jarrige	D 18		
7480/ 7260	19160	LAMAZIERE-BASSE	les Bordes	D 1089		
8148/ 7895	19160	LAMAZIERE-BASSE	Piste Auchebie sud Route du Couderc du Liot	D 1089		
8148/ 7896	19160	LAMAZIERE-BASSE	Piste Auchebie sud Route du Couderc du Liot	D 982		
8144/ 7891	19470	LE LONZAC	Le Vigot	D 940		
8156/ 7907	19170	LESTARDS	le Madegal	D 16	Avis Favorable pour la partie concernant les voies communales en notant que les deux voies communales empruntées ont été refaite en enrobé. Toute dégradation constatée sera facturée à l'entreprise. Pour ce qui concerne le passage sur les voies départementales, il y a lieu de consulter le CTD d'Ussel.	LESTARDS
8212/ 7966	19170	LESTARDS	Coissac	D 32	Avis Favorable pour la part qui incombe à la commune	LESTARDS
8251/ 8001	19160	LIGINIAC	Longe Tauve	D 168/D 979		
8216/ 7970	19210	LUBERSAC	VIACROS	Limite 87		
8084/ 7831	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	chiniac	D 18		
7897/ 7659	19250	MAUSSAC	la Forêt	D 1089		
8128/ 7876	19250	MAUSSAC	Les marteaux	D 36/D 1089		
8129/ 7877	19250	MAUSSAC	les clozeaux	D 1089		
8211/ 7965	19250	MAUSSAC	le Viereix	D 36		
8310/ 8046	19190	MENOIRE	Le bourg	D 940	Les grumes seront stockées au minimum à 2.00 ml du bord de la chaussée Un état des lieux contradictoire sera établi entre le gestionnaire de la voie et le pétitionnaire	CTD TULLE
7479/ 7259	19250	MEYMAC	le Bos	D 979		
8105/ 7851	19250	MEYMAC	LE MAS CHENY	D 979		
8107/ 7853	19250	MEYMAC	les Combettes	D 979		
8123/ 7871	19250	MEYMAC	les Farges	D 36E		
8210/ 7962	19250	MEYMAC	Le Peuch	D 979		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8282/ 8028	19250	MEYMAC	les planes	D 979		
8371/ 8093	19250	MEYMAC	le Vert	D 979		
8168/ 7915	19290	MILLEVACHES	Aux Couteaux	D 36		
8168/ 7916	19290	MILLEVACHES	Aux Couteaux	Limite 23/D 982		
8218/ 7972	19290	MILLEVACHES	Piste et place communale	D 36		
8218/ 7973	19290	MILLEVACHES	Piste et place communale	Limite 23/D 982		
8076/ 7824	19400	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Monstoulat	D 1120		
8099/ 7844	19400	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Le Marquisat	D 940		
8099/ 7845	19400	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Le Marquisat	D 1120		
8179/ 7929	19340	MONESTIER-MERLINES	chez brillaud	D 1089		
7349/ 7128	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Neyrat	D 1089		
8149/ 7897	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Etang de Larchet	D 1089		
8208/ 7961	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Le Feyt	D 1089		
8270/ 8016	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy Chastanet	D 18		
8214/ 7968	19160	PALISSE	Champier	D 1089		
7958/ 7707	19300	PERET-BEL-AIR	le pré billot	D 1089		
7958/ 7708	19300	PERET-BEL-AIR	le pré billot	D 36		
7977/ 7727	19300	PERET-BEL-AIR	Theillac	D 16		
7977/ 7728	19300	PERET-BEL-AIR	Theillac	D 32		
7455/ 7234	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Coudert	D 979		
7473/ 7251	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	le Bournel	D 979		
8213/ 7967	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	La saulière	D 979		
5679/ 5611	19410	PERPEZAC-LE-NOIR	les maisons brulées	A20		
8127/ 7875	19290	PEYRELEVADE	Grand Billoux	D 979		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8217/ 7971	19290	PEYRELEVADE	Puy Chabrol	D 36		
8153/ 7901	19170	PRADINES	la Gane	D 16		
8154/ 7902	19170	PRADINES	Pradines	D 16		
8265/ 8011	19260	RILHAC-TREIGNAC	Le Bourg	D 3		
8207/ 7959	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Les Perdrix Verrières	D 142E/D 16		
8207/ 7960	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Les Perdrix Verrières	D 142E		
7923/ 7681	19270	SADROC	GARDE	A 20	Avis favorable pour emprunter la RD70 entre Garde et la RD920. Les coupe, dépôt et chargement projetés sont situés en bordure d'une voie communale, seule la Mairie de SADROC est habilitée pour délivrer une éventuelle autorisation relative à ces chantiers.	CTD BRIVE
8051/ 7798	19200	SAINT-BONNET-PRES-BORT	la maison rouge	D 979		
8037/ 7785	19700	SAINT-CLEMENT	bussière	D 44		
8281/ 8027	19160	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Cornecul	D 168		
8275/ 8021	19160	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	le bois grand	D 168		
8180/ 7930	19200	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	lognac et le martinet	D 979		
7899/ 7661	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	puy de l'aubrissou	D 940		
7918/ 7675	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	couturas	D 940		
8049/ 7796	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Puy de Sauvan	D 940		
8108/ 7854	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	D 940		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8205/ 7956	19400	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Labrousse	D 940		
8229/ 7986	19210	SAINT-MARTIN-SEPERT	la Babinaudie	D920		
8114/ 7862	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	puy d'ars sud	D 979		
8169/ 7917	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	RD109	D 36		
8169/ 7918	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	RD109	D 979		
8195/ 7945	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Pont La Pierre	D 979		
8199/ 7951	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	lissac	D 979		
8298/ 8037	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Combes	D 21		
8329/ 8058	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	les Fargettes	D 979		
8160/ 7906	19330	SAINT-MEXANT	VIEILLECHEZE	D 44	LES CAMIONS EN CHARGE NE DEVRONT PAS CIRCULER SUR LE PONT SITUE SUR LA VC M20.	SAINT-MEXANT
7971/ 7720	19290	SAINT-REMY	Le Bon Repos	D 982		
8057/ 7803	19290	SAINT-REMY	Bouyges de Jue	D 982		
8355/ 8077	19290	SAINT-REMY	Puy de Chauvet	D 21/D 982		
8095/ 7840	19700	SAINT-SALVADOUR	Le bois la rode	D 940		
8125/ 7873	19290	SAINT-SETIERS	Belle Biche	D 979		
8126/ 7874	19290	SAINT-SETIERS	Sounaleix	D 36		
8170/ 7919	19290	SAINT-SETIERS	Entre les 2 eaux Puy de Besfaou Vennat	Limite 23/D 982		
8170/ 7920	19290	SAINT-SETIERS	Entre les 2 eaux Puy de Besfaou Vennat	D 36		
8366/ 8088	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	L'arfeuillère	D 36		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8366/ 8097	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	L'arfeuillère	D 36		
8370/ 8092	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	le Bouleau Tordu	D 36		
8263/ 8010	19200	SAINT-VICTOUR	Mialaret	VC 1/D 979		
7983/ 7734	19140	SAINT-YBARD	Sadarnac et Biolet	D 920		
7792/ 7562	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La gros piste+Pecha La Roche	D 18		
8150/ 7898	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	les Veysnières	D 16		
8233/ 7993	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Pont de Commerly	D 16		
8254/ 8004	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	le gratadour et les gouttes	D 16		
8258/ 8007	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Laborde	D 16		
8296/ 8035	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Roche Plate	D 16		
8106/ 7852	19510	SALON-LA-TOUR	LE BREUIL	D 920		
7904/ 7666	19800	SARRAN	Le mornard	D 16		
7718/ 7486	19700	SEILHAC	Les Gouttes	D 940		
8227/ 7984	19700	SEILHAC	Le leyris	D 940		
8181/ 7931	19160	SERANDON	le moulinot	D 168		
8196/ 7946	19160	SERANDON	La rousserie/ Vernéjoux	D 1089		
8196/ 7947	19160	SERANDON	La rousserie/ Vernéjoux	D 168		
5705/ 5630	19290	SORNAC	La Font St Martin	D982		
7990/ 7741	19290	SORNAC	Roche fort	D 36		
8167/ 7911	19290	SORNAC	Puy la Sagne La Vergne	Limite 23/D 8		
8167/ 7912	19290	SORNAC	Puy la Sagne La Vergne	D 979		
8167/ 7913	19290	SORNAC	Puy la Sagne La Vergne	D 979		
8167/ 7914	19290	SORNAC	Puy la Sagne La Vergne	D 21/D 982		
8171/ 7921	19290	SORNAC	Tras Lagarde	Limite 23/D 982		
8171/ 7922	19290	SORNAC	Tras Lagarde	D 21/D 982		
8171/ 7923	19290	SORNAC	Tras Lagarde	D 979		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8283/ 8029	19290	SORNAC	peyroux	D 8		
8284/ 8030	19290	SORNAC	beaune	D 8		
8083/ 7830	19550	SOURSAC	merly	D 982		
8215/ 7969	19170	TARNAC	le bois de vezy	Limite 23		
8219/ 7974	19170	TARNAC	Les Bois de Tarnac	D 979		
8219/ 7975	19170	TARNAC	Les Bois de Tarnac	D 36		
8223/ 7979	19170	TARNAC	La Cote Chaumont A l'Etang	D 979		
8223/ 7980	19170	TARNAC	La Cote Chaumont A l'Etang	Limite 87		
8223/ 7981	19170	TARNAC	La Cote Chaumont A l'Etang	Limite 23		
8305/ 8040	19170	TARNAC	A l'Etang	D 979		
8305/ 8041	19170	TARNAC	A l'Etang	Limite 23/D 940		
8306/ 8042	19170	TARNAC	le mas a loubaud	D 979		
8346/ 8069	19170	TARNAC	le mas a loubaud	D 979		
8365/ 8087	19170	TARNAC	Le Mas à Loubaud	D 979		
8380/ 8102	19170	TARNAC	la combe	Limite 23/VC 7/D 940		
8122/ 7870	19170	TOY-VIAM	la Bâtisse	D 979		
8225/ 7982	19260	TREIGNAC	La Martreuse	D 157		
8226/ 7983	19260	TREIGNAC	La Martreuse	D 157/D 16		
8197/ 7948	19200	USSEL	La Prade	D 1089		
8244/ 7997	19200	VALIERGUES	VIERMONT	D 1089		
8313/ 8049	19200	VALIERGUES	Liez	D 1089	VC 14	VALIERGUES
5587/ 5524	19260	VEIX	Col des géants	D 16		
8071/ 7818	19260	VEIX	Triviaux	D 940		
8080/ 7827	19260	VEIX	Triviaux	D 16 E5		
7382/ 7160	19170	VIAM	Champs des Pins	D 32	UTILISATION DE LA PISTE DE MONCEAU VERS LA D32	VIAM
7975/ 7725	19410	VIGEOIS	La Nauche	A 20		
8064/ 7810	19410	VIGEOIS	SAUVIGNAC	A 20		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1er septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégation générale de signature au responsable de la division Etat - Domaine

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de Mme Eliane SIMON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Art. 1. - Délégation générale de signature est donnée à :

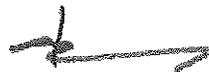
M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat - Domaine.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Art. 2. - La présente décision prend effet le 1er septembre 2015. et abroge celle du 1er septembre 2014 accordée au responsable du pôle gestion publique.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion publique »

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de Mme Eliane SIMON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « Etat – Domaine » :

M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Etat – Domaine »,

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Marc RIVIERE, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Comptabilité - Produits divers – Dépenses sans ordonnancement – Taxe d'aménagement

M. Eric IBANEZ, inspecteur des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Françoise DUPUY, contrôlease des finances publiques,

Mme Nicole DESHORS, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Marie-Véronique BRENIER, contrôlease principale des finances publiques,

M. Gabriel COLOMBAIN, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.

2. Pour la Division « Secteur public local » :

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Richard RIMEUR, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Secteur public local

M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Marie Christine ACOSTA, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Christiane BORDES, contrôlease principale des finances publiques,

M. Ludovic CERE, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service « Secteur public local ».

SFDL et Analyse financière

M. Pascal CLAPIER, inspecteur des finances publiques, chargé de mission SPL et SFDL,
M. Yves NICOLAS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission SPL et SFDL,
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Service Dépôts - Services financiers - CDC

Mme Céline FAURIE, inspectrice des finances publiques,
M. Franck HOSPITAL, inspecteur des finances publiques,
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

M. Jacques MARCHAND, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Françoise DEBUIGNY, contrôlease des finances publiques,
à l'effet de signer exclusivement, les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de
fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service "Dépôts -
services financiers - CDC".

Cellule Hélios - Monétique - Dématérialisation

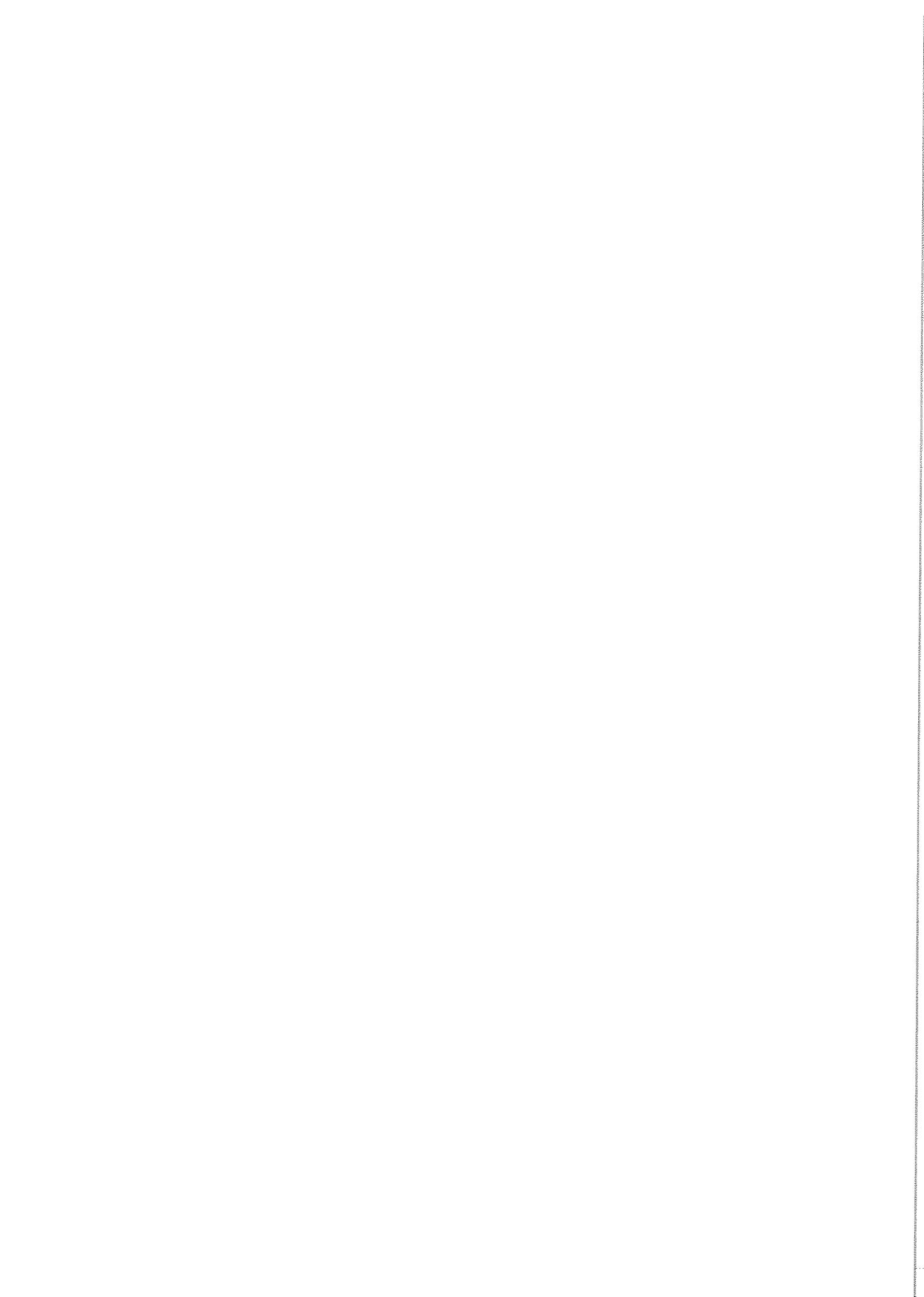
Mme Céline FAURIE, inspectrice des finances publiques,
M. Franck HOSPITAL, inspecteur des finances publiques,
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Art. 2. - La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2014, elle prendra effet
le 1^{er} septembre 2015. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la
Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques,



Eliane SIMON





Tulle, le 1^{er} septembre 2015

201509-33

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze n° 201508-26 en date du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Eliane SIMON, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Eliane SIMON, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 201508-26 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Eliane SIMON sera exercée par M. Christophe KERROUX, responsable du pôle métiers et par M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe ou à son défaut par M. Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 201508-26 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Eliane SIMON, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean Pierre BEZANGER, inspecteur des finances publiques
- Mme Véronique DELVERT, inspectrice des finances publiques
- Mme Brigitte ROQUES-DALBY, inspectrice des finances publiques
- Mme Eliane CAMBON, inspectrice des finances publiques

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 août 2015 .

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2015.
Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Pour le Préfet,
L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 201508-26 DU 25 AOUT 2015
 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme Eliane SIMON,
 DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE**

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Eliane SIMON, Directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux

<p>articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	--



Tulle, le 1er septembre 2015

201509-34

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bourmazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : Valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce	Limite de délégation : Estimations en valeur locative
Christophe	KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint	400 000€	40 000€
Richard	RIMEUR	Inspecteur divisionnaire	400 000 €	40 000€
Jean Pierre	BEZANGER	Inspecteur	150 000 €	15 000 €
Eliane	CAMBON	Inspectrice	150 000 €	15 000 €
Véronique	DELVERT	Inspectrice	150 000 €	15 000 €
Brigitte	ROQUES-DALBY	Inspectrice	150 000 €	15 000 €
Karine	CHEVALLEREAU	Contrôleuse		15 000 €

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : Opérations de gestion	Limite de délégation : Opérations d'aliénation
Christophe	KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000 €	100 000 €
Richard	RIMEUR	Inspecteur divisionnaire	200 000 €	100 000 €

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) :

Prénom	Nom	Grade
Christophe	KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint
Richard	RIMEUR	Inspecteur divisionnaire
Karine	CHEVALLEREAU	Contrôleuse

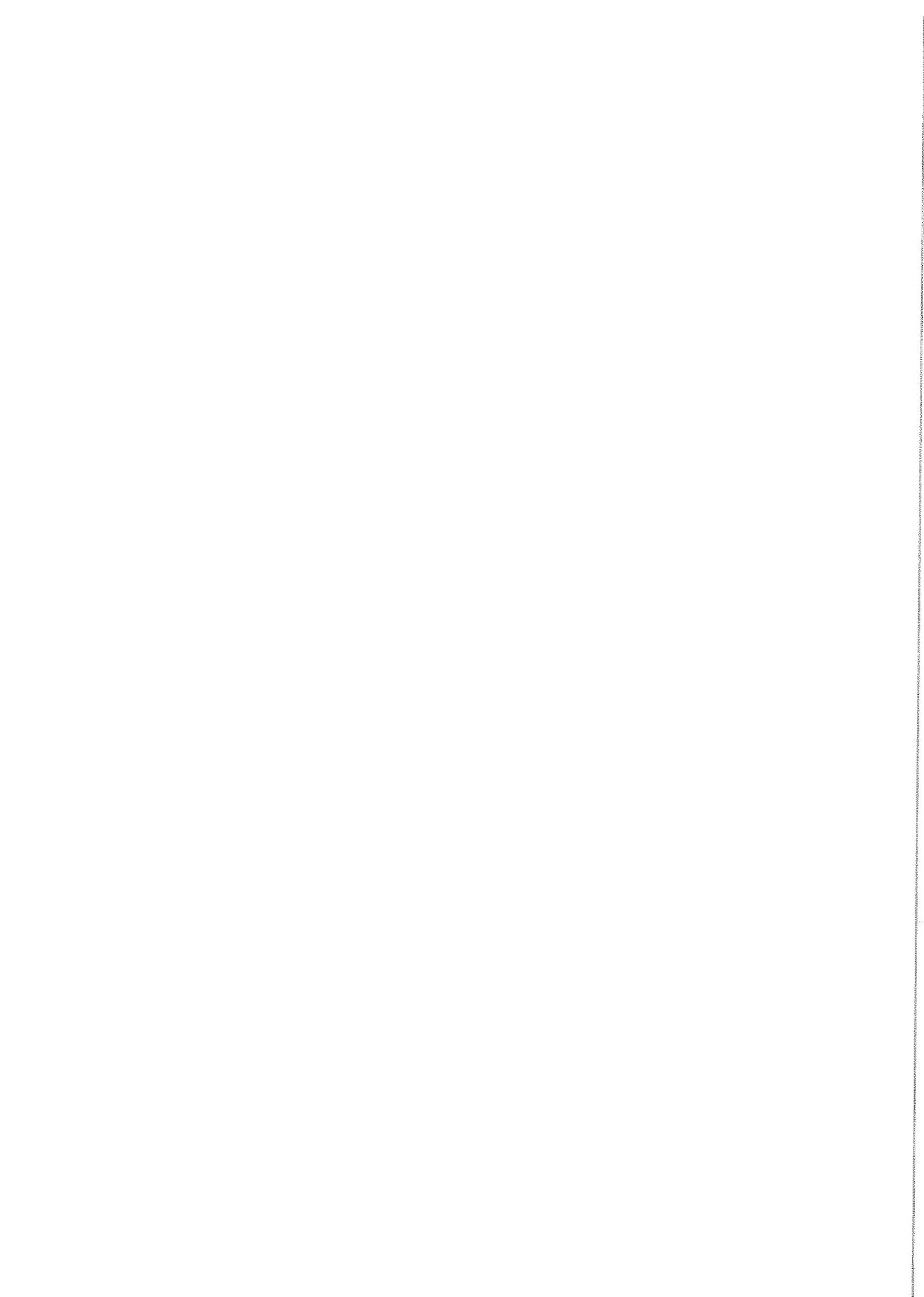
Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2014

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2015.
Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Eliane SIMON





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1er septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

201509-35

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :**Art. 1. –**

- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Jean Pierre BEZANGER, inspecteur des finances publiques,
- Mme Véronique DELVERT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Brigitte ROQUES-DALBY inspectrice des finances publiques,
- Mme Eliane CAMBON, inspectrice des finances publiques,

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Corrèze en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2015.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/09/2015 désignant M. KERROUX Christophe, conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. KERROUX Christophe, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er juillet 2013 et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} septembre 2015

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that ends in a small loop.

Eliane SIMON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 28/09/2015 désignant Mme VERGNE Florence, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VERGNE Florence, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2015 et prend effet à compter du 28 septembre 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 28 septembre 2015

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that ends in a hook.

Eliane SIMON

201509-38

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

SERVICES DE DIRECTION

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er septembre 2014 et prend effet à compter du 1er septembre 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1er septembre 2015

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON

	Contentieux d'assiette (dégrèvement ou DO)		Contentieux du recouvrement	Gracieux (*)
	Droits	Pénalités		
Agents A				
Nadège SAINTPEYRE			12 200 €	15 000 €
Jean Marc MAISONNET			12 200 €	15 000 €
Christiane DUPUY	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Claire Marie HERMAND	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Patrick COLY	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Agents B				
Chantal FONTALIVE	10 000 €	10 000 €		10 000 €

(*) article 1 paragraphes 4 et 5

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

SERVICES DE DIRECTION

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 21 juin 2013 et prend effet à compter du 1er septembre 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} septembre 2015

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON



Tulle, le 1er septembre 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1er juillet 2011 la date d'installation de Mme Eliane SIMON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Serge PRECIGOUT, responsable départemental risques et audit ;

M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques , adjoint au responsable départemental Risques et Audit;

- au titre de la maîtrise des risques :

Mme Audrey BRABANT, inspectrice des finances publiques.

- au titre de la mission d'audit :

M. Jean Jacques ABBELLA, inspecteur principal des finances publiques ,

M. Olivier PARDO-PARGA, inspecteur principal des finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

3. Pour la mission communication :

Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2014, elle prendra effet le 1er septembre 2015 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON



Tulle, le 1er septembre 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE

15, avenue Henri de Bournazel

BP 239

19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion fiscale »

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1er juillet 2011 la date d'installation de Mme Eliane SIMON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Assiette et Recouvrement - Foncier » :

Mme Valérie PARAT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Pilotage des réseaux – assiette et recouvrement »

- **Assiette des impôts des particuliers et des professionnels – Bloc foncier (Cadastre, SPF)**
M. Jean Marc MAISONNET, inspecteur des finances publiques
Mme Nadège SAINTPEYRE, inspectrice des finances publiques
- **Cellule dédiée au recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels - Contentieux du recouvrement - Amendes**
Mme Nadège SAINTPEYRE, inspectrice des finances publiques,
M. Jean-Marc MAISONNET, inspecteur des finances publiques
 - **Suivi du recouvrement forcé**
Mme Nathalie BRUGERON, contrôleuse des finances publiques
 - **Huissiers des finances publiques**
M. Arnaud BASSALER, inspecteur des finances publiques
M. Cédric MINJUZAN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division « Contrôle fiscal – Contentieux » :

Mme Karen GORDON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Contrôle fiscal – Contentieux »

- **Contrôle fiscal externe et contrôle sur pièces – Recherche – Contribution Audiovisuel Public**
Mme Anaïs CHUPIN-CLAUDE, inspectrice des finances publiques, chef du service
M. Patrick COLY, inspecteur des finances publiques
 - **Contrôle de la Contribution à l'Audiovisuel Public**
M Pierre GATIGNOL, contrôleur principal des finances publiques
- **Législation – Contentieux**
Mme Christiane DUPUY, inspectrice des finances publiques
Mme Claire Marie HERMAND, inspectrice des finances publiques
Mme Chantal FONTALIVE, contrôleuse des finances publiques
- **Rescrits associations :**
M. Patrick COLY, inspecteur des finances publiques
Mme Karen GORDON, inspectrice principale des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2014, elle prendra effet le 1er septembre 2015 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1er septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle métiers ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de Mme Eliane SIMON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage ressources ;
- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle métiers ;
- M. Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental risques et audit.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015 et abroge celle du 2 septembre 2013. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1er septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Madame Eliane SIMON, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de Mme Eliane SIMON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division gestion ressources humaines, formation professionnelle :

Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

- **Ressources humaines :**

M. Jean-Claude HYLLAIRE, inspecteur des finances publiques, chef du service
Mme Marianne BOQUET, contrôlease principale des finances publiques
M. Dominique BONNAL, contrôleur des finances publiques
Mme Nadine PARDO PARGA , contrôleur des finances publiques

- **Formation professionnelle et concours :**

Mme Maryline VERGNE, contrôlease des finances publiques
Mme Nadine PARDO PARGA , contrôlease des finances publiques

2. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, budget, logistique, immobilier :

M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

- **Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :**

Mme Florence POUGET, inspectrice des finances publiques, chef du service
Mme Jacqueline KERGROAS, contrôlease principale des finances publiques

- **Budget - Immobilier - Logistique:**

Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, chef du service
Mme Marie-Hélène BEZANGER, contrôlease principale des finances publiques
Mme Nathalie NOAILHAC, contrôlease des finances publiques
Mme Cécile BARON, contrôlease des finances publiques
M. Jean-Michel TAYASSE, agent administratif principal des finances publiques

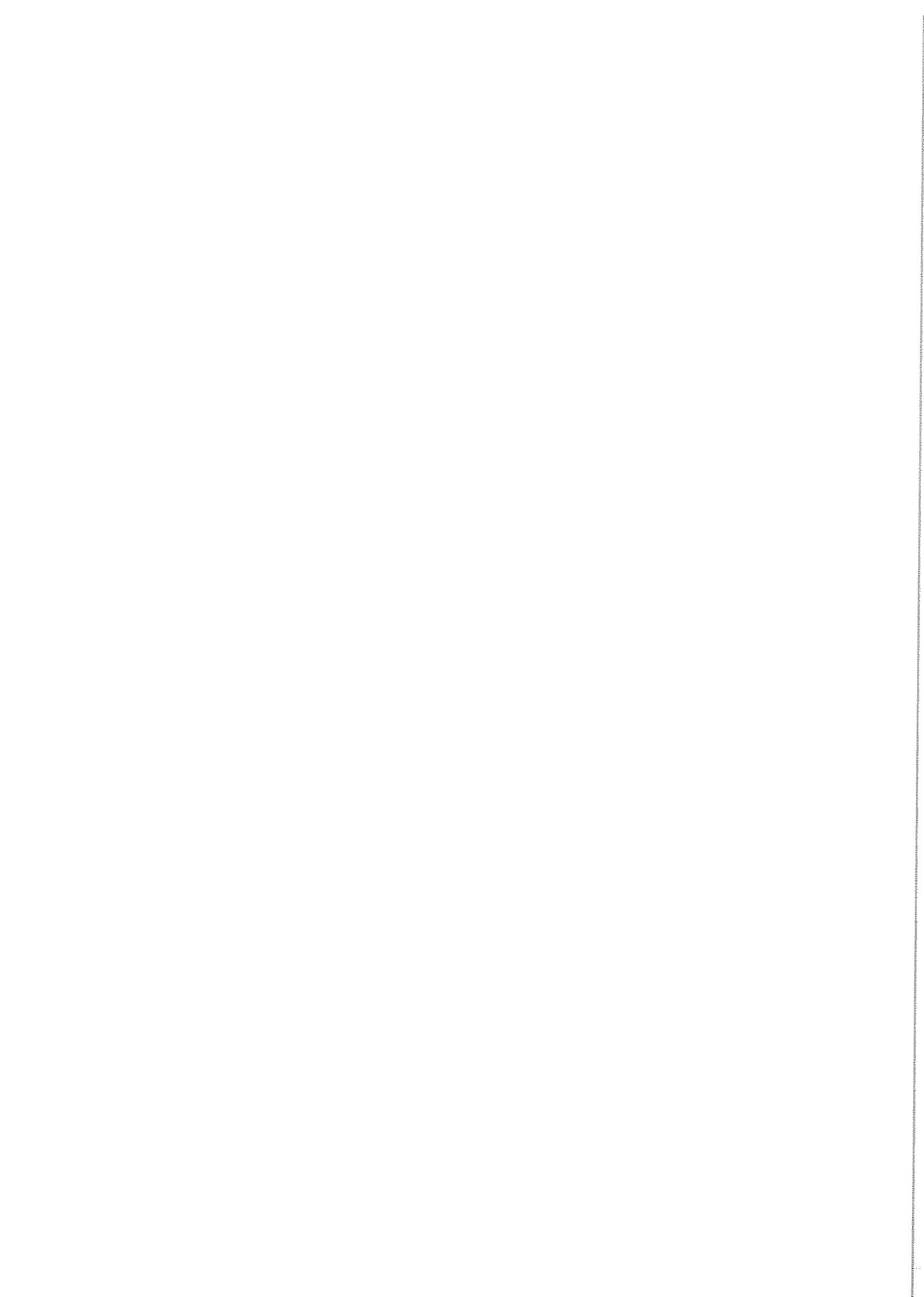
Art. 2. - La présente décision annule et remplace celle du 1er avril 2015, elle prendra effet le 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a curved line on the right that loops back towards the center.

Eliane SIMON





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 28 septembre 2015

201509-40

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

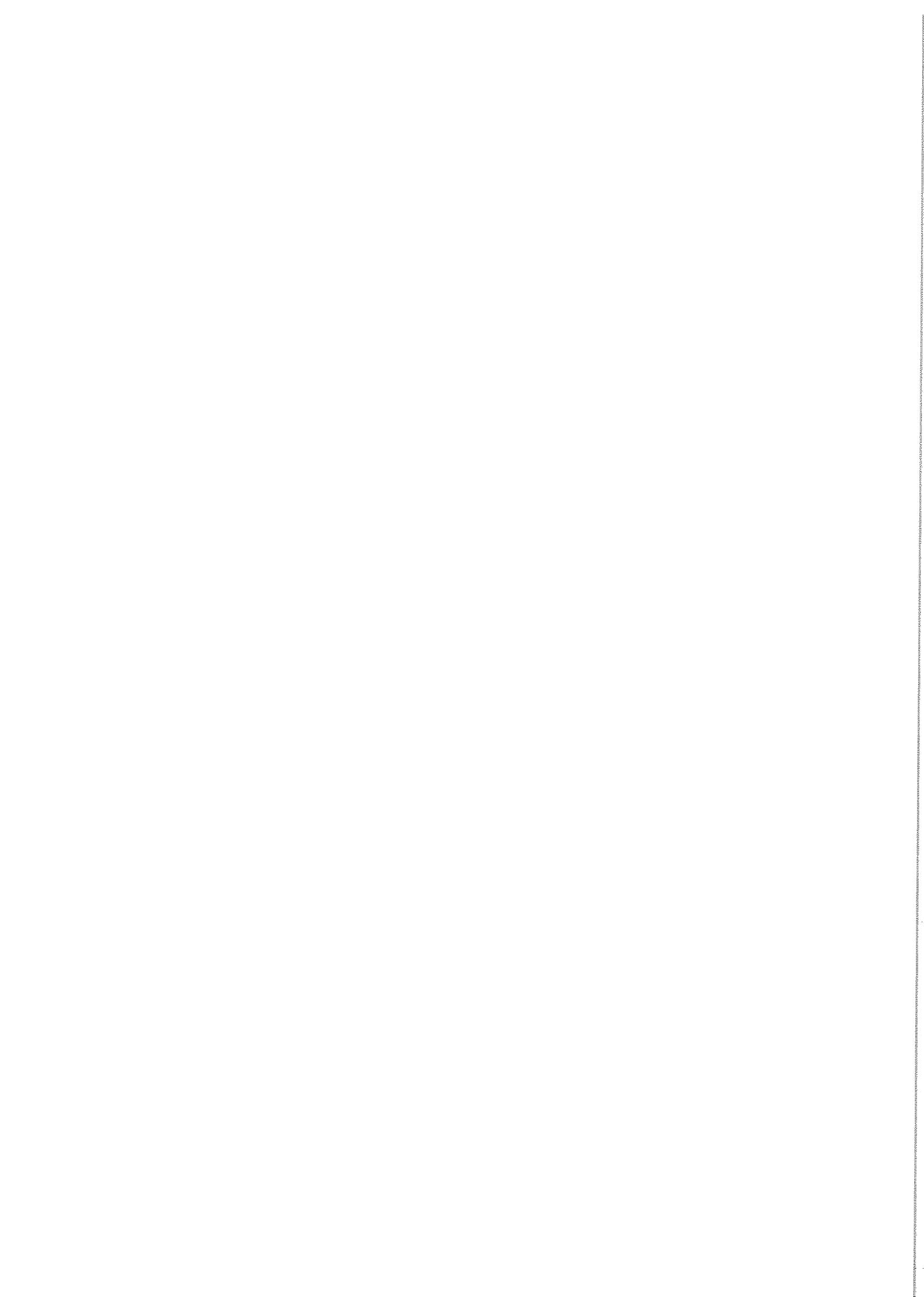
ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Florence VERGNE, inspectrice divisionnaire, est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de la Corrèze.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2015 et prend effet à compter du 28 septembre 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques

Eliane SIMON





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} septembre 2015

201509-41

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur;

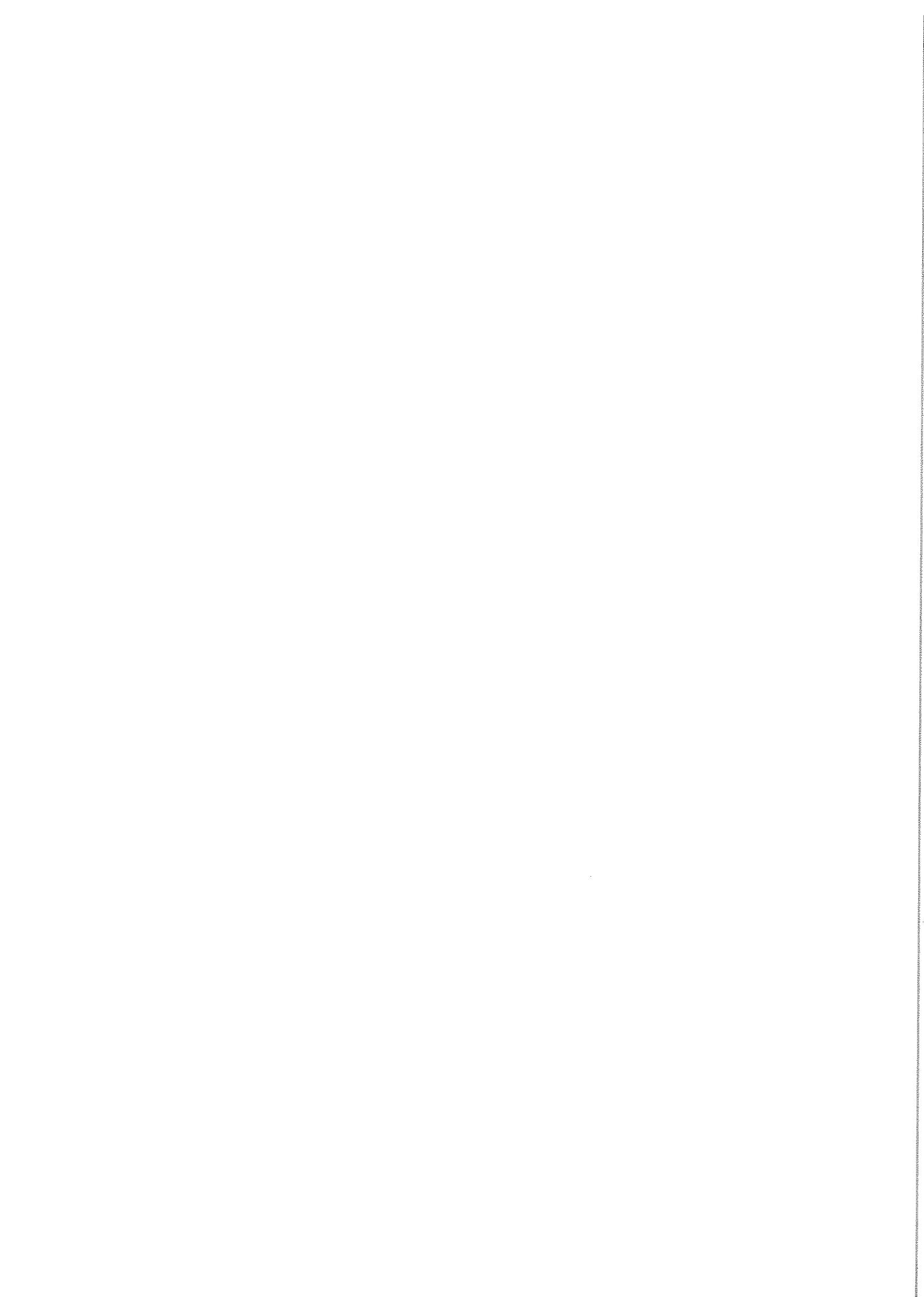
ARRETE :

Article 1^{er} : M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal départemental du département de la Corrèze.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques

Eliane SIMON



Arrêté portant délégation de signature

201509-42

La Directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

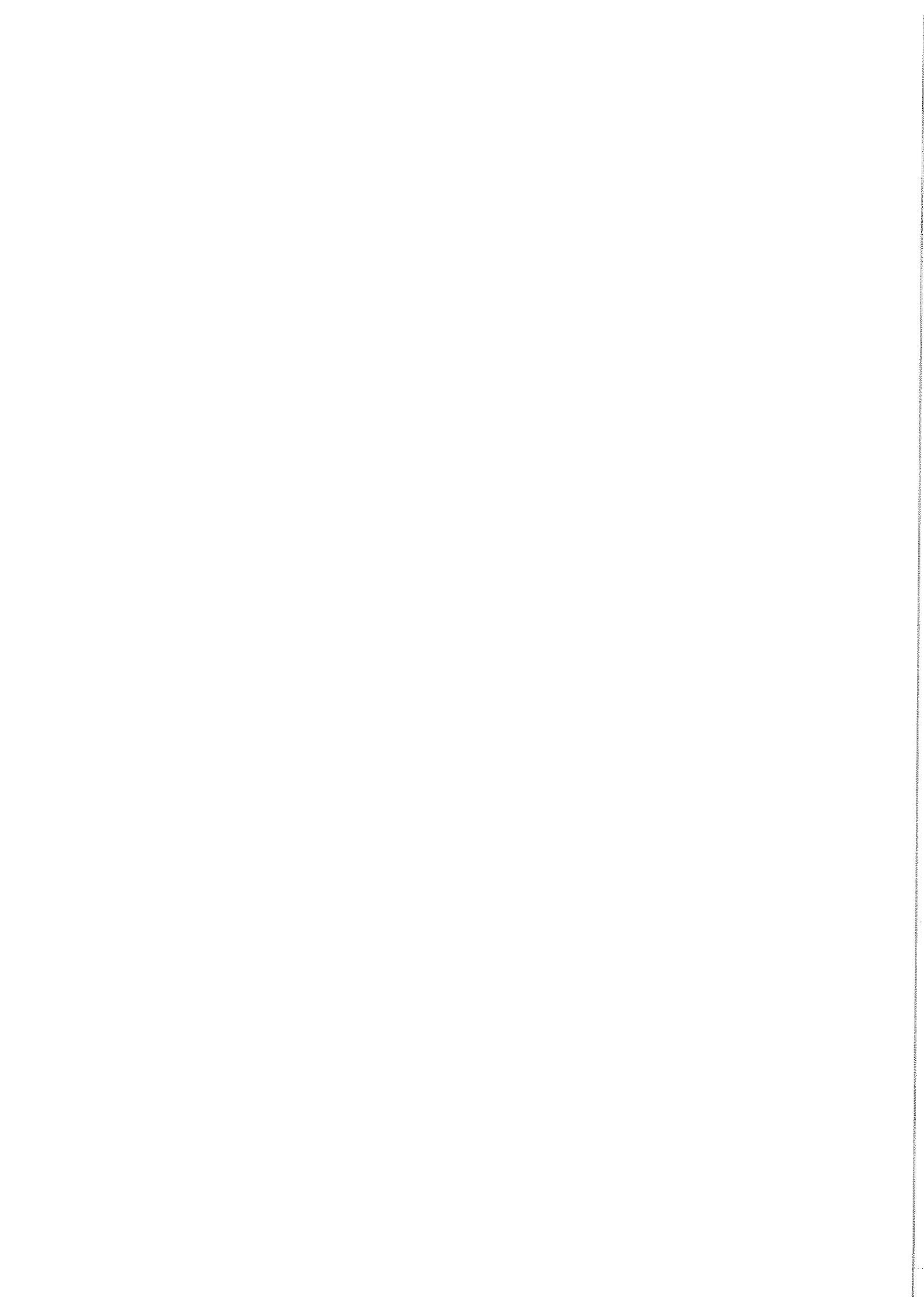
Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} septembre 2015

La Directrice départementale des finances publiques,



Eliane SIMON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE**

POLE GESTION PUBLIQUE

CODIQUE : 019010

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Trésoriers
à leur(s) fondé(s) de pouvoir temporaire(s) ou permanent(s)**

Le soussigné(e) : **VOYER Thierry, inspecteur divisionnaire**
Trésorier de : **USSEL-MEYMAC**

déclare :

Constituer pour ses mandataires spéciaux **Christine JULIEN, contrôleur principal et Françoise LONTRADE, agent d'administration principal en résidence à MEYMAC et Michel VILA, inspecteur, en résidence à USSEL.**

leur donner pouvoir de gérer et administrer pour lui et en son nom, en son absence la trésorerie de **MEYMAC**

Objet : D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des personnels de la Poste pour toute opération ainsi qu'auprès de la Banque de France.

En conséquence :

- leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de **MEYMAC** entendant ainsi transmettre à **Christine JULIEN, Françoise LONTRADE et Michel VILA** tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.
- les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

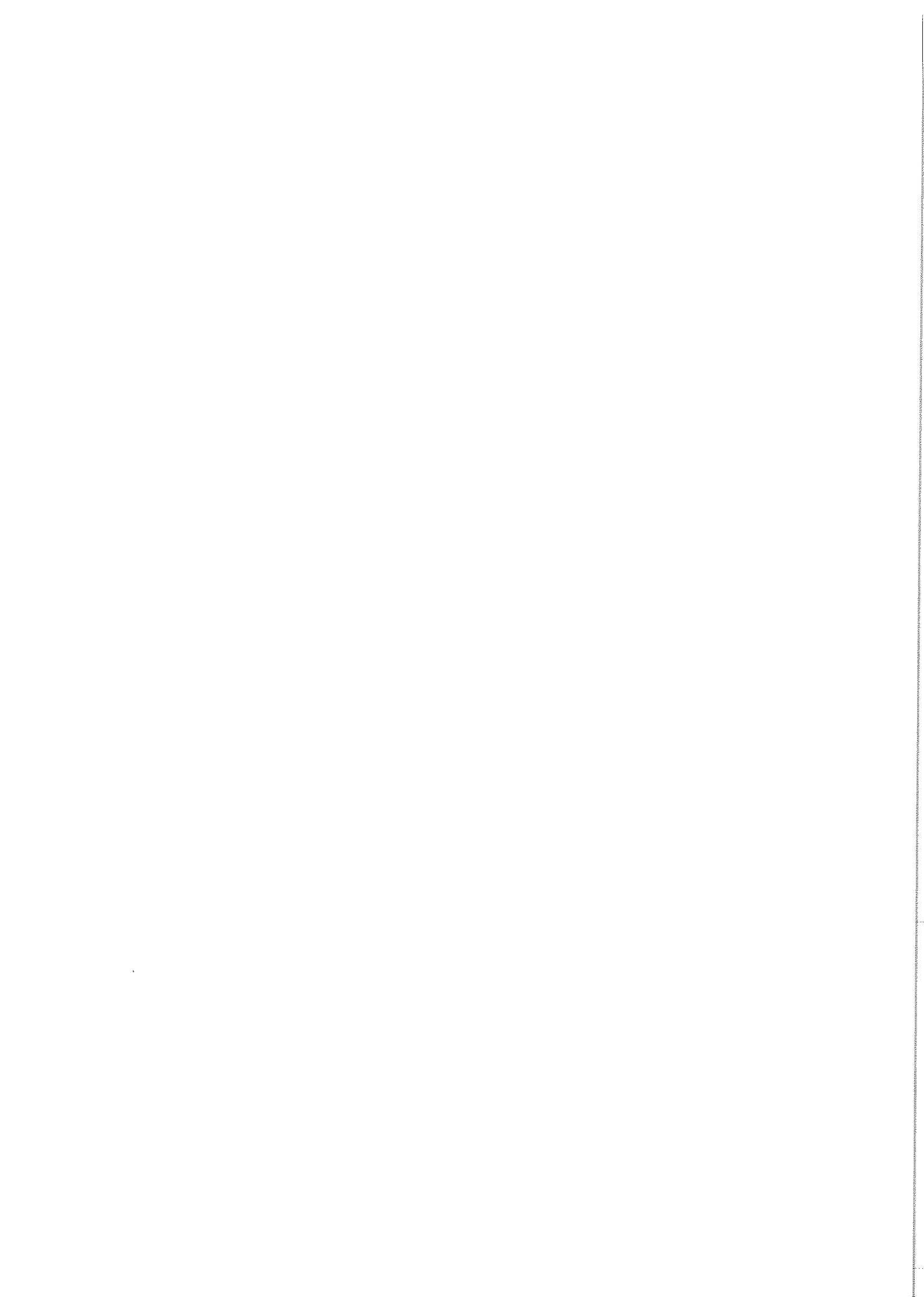
La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 02/09/2014.

Fait à **USSEL**, le **01/09/2015** (1)

- (1) la date en toutes lettres
- (2) faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Signature des mandataires,

Signature du mandant, (2)





**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE**

POLE GESTION PUBLIQUE

CODIQUE : 019003

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Trésoriers
à leur(s) fondé(s) de pouvoir temporaire(s) ou permanent(s)**

Le soussigné(e) : Pascal POIRIER—
Trésorier de : BUGEAT

déclare :

Constituer pour son mandataire spécial LAURE DIONISIO
travaillant à BUGEAT—

lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui et en son nom, en son absence la trésorerie de
BUGEAT

Objet : D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des personnels de la Poste pour toute opération ainsi qu'auprès de la Banque de France.

En conséquence :

- lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de BUGEAT entendant ainsi transmettre à LAURE DIONISIO tous les pouvoirs suffisants pour qu'il-(elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- l'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

Fait à BUGEAT , le QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE (1)

- (1) la date en toutes lettres
(2) faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Signature du mandataire,

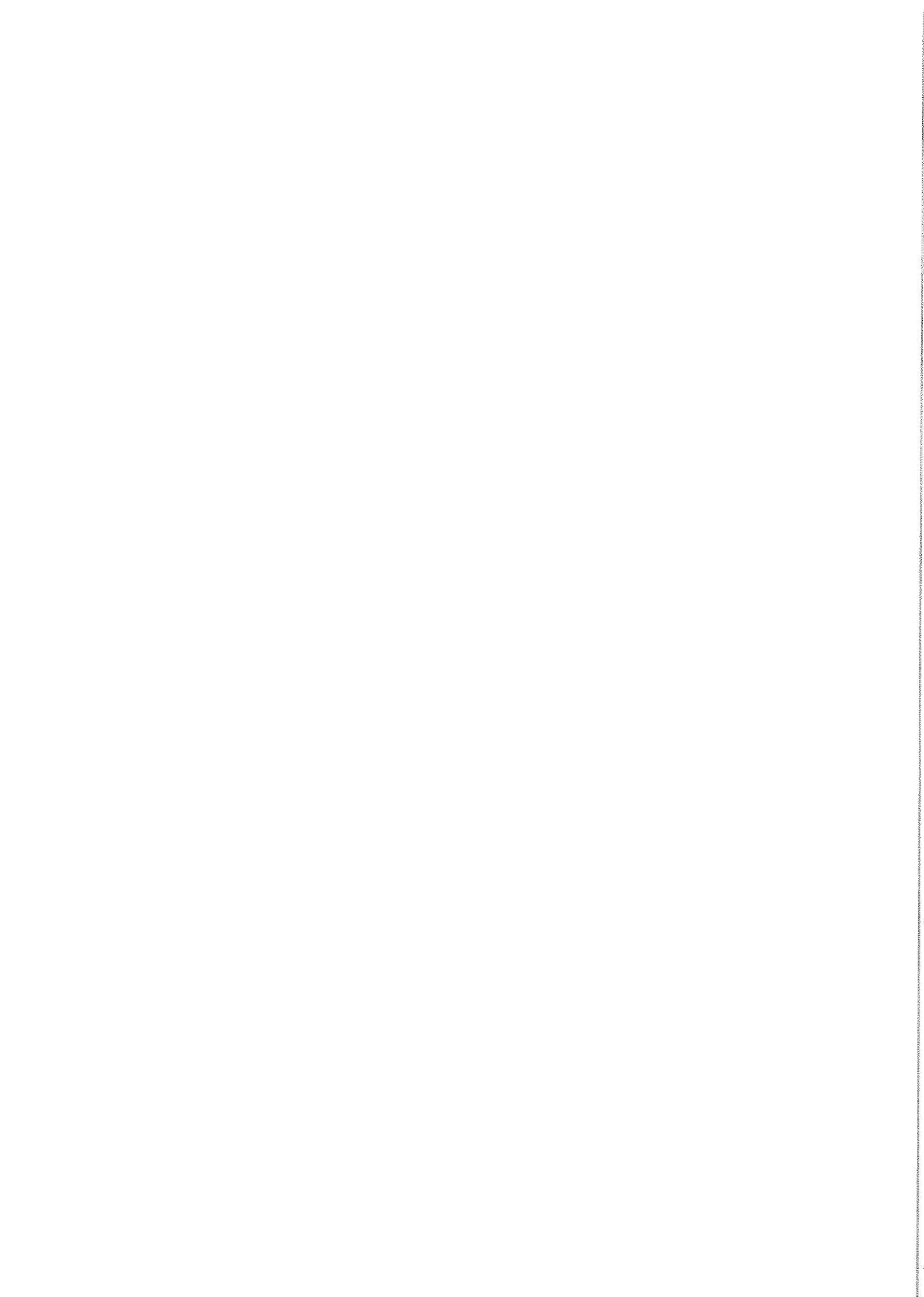
Signature du mandant, (2)

Bon pour pouvoir

Bon pour pouvoir

LAURE DIONISIO

Centre des Finances publiques
de Bugeat
3, rue de l'Étang des Saules
19170 Bugeat





DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE

POLE GESTION PUBLIQUE

CODIQUE : 019020

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Trésoriers
à leur(s) fondé(s) de pouvoir temporaire(s) ou permanent(s)

Le soussigné(e) : **VOYER Thierry, inspecteur divisionnaire**
Trésorier de : **USSEL-MEYMAC**

déclare :

Constituer pour ses mandataires spéciaux **Michel VILA, inspecteur, Maryse MOEUF, contrôleur principal et Evelyne CONTINSOUX, contrôleur principal**, travaillant à **USSEL**

leur donner pouvoir de gérer et administrer pour lui et en son nom, en son absence la trésorerie de **USSEL**

Objet : D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des personnels de la Poste pour toute opération ainsi qu'auprès de la Banque de France.

En conséquence :

- leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de **USSEL** entendant ainsi transmettre à **Michel VILA, Maryse MOEUF et Evelyne CONTINSOUX** tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.
- les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 02/09/2014.

Fait à **USSEL**, le **01/09/2015** (1)

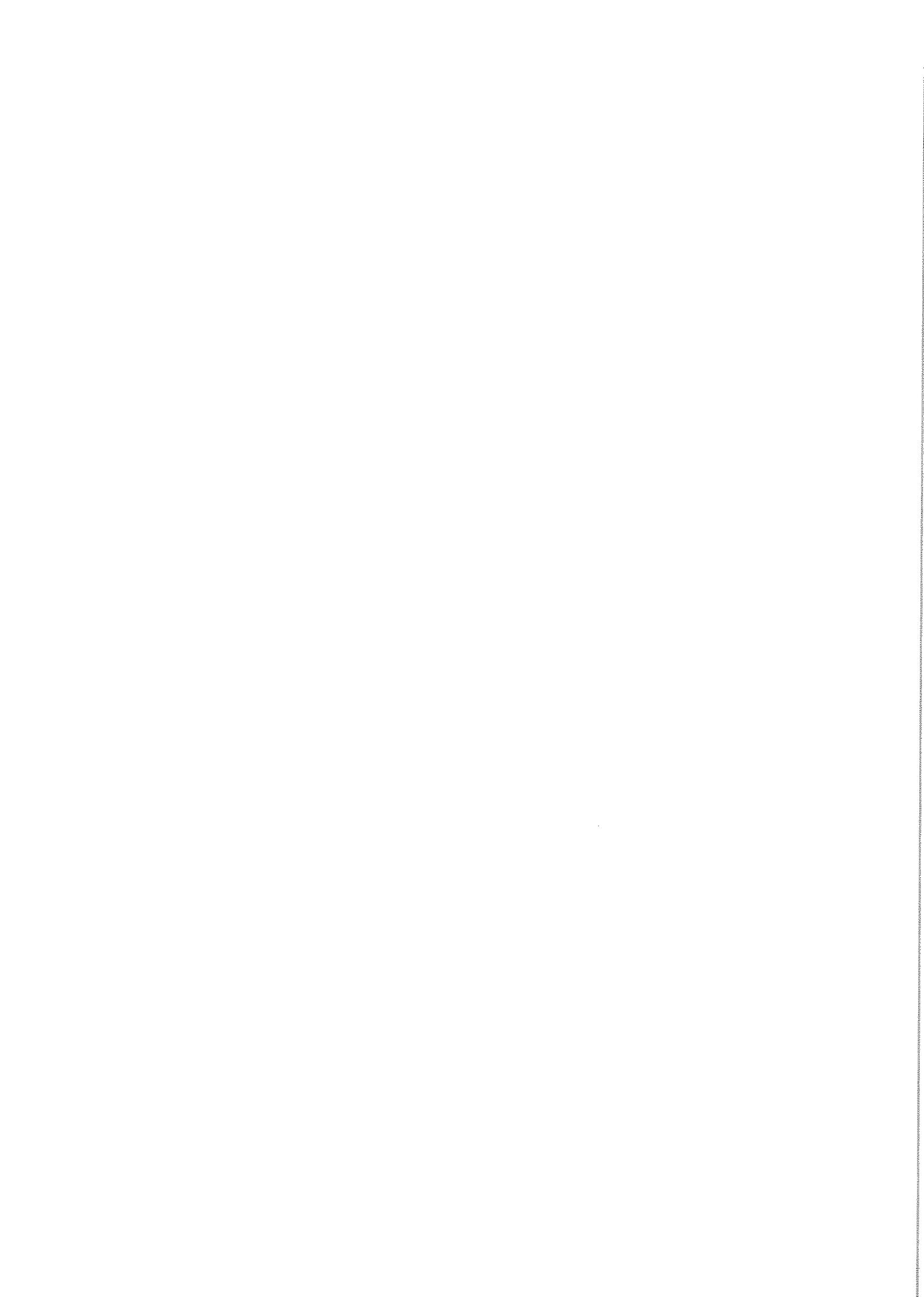
(1) la date en toutes lettres

(2) faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Signature des mandataires,

Signature du mandant, (2)

Bon pour pouvoir





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

201509-43

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201508-39 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Mme Eliane SIMON, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle,

ARRETE :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane SIMON, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine BERGES, responsable du pôle pilotage ressources, ou à défaut par M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 201508-39 du 25 août 2015 visé ci-dessus.

Art. 2. - A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation de signature pour les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Art. 3. - L'arrêté du 25 août 2015 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle est abrogé.

Art. 4. - Cet arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015.

Art. 5. - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et de la Cité administrative de Tulle pendant deux mois.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON



Tulle, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201508-29 du 25 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201508-30 du 25 août 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe ;

Décide :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Corrèze en date du 25 août 2015 seront exercées par :

- M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

En l'absence de ce dernier :

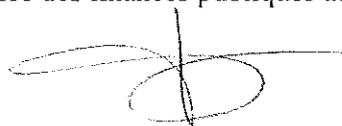
- Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Nathalie NOAILHAC, contrôleuse des finances publiques.

Art. 2. - La précédente délégation du 25 août 2015 est abrogée.

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

La responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze,
Administratrice des finances publiques adjointe



Catherine BERGES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**DÉCISION DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
TRANSMISSION AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX À FISCALITÉ PROPRE DIVERS ÉTATS ET INFORMATIONS
NÉCESSAIRES AU VOTE DU PRODUIT FISCAL**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1er juillet 2011 la date d'installation de Mme Eliane SIMON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201508-28 du 25 août 2015 portant délégation de signature en matière de transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, à Mme Eliane SIMON, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle métiers;

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division secteur public local ;

En cas d'empêchement de MM. Christophe KERROUX et Marc RIVIERE, Yves NICOLAS et Pascal CLAPIER, inspecteurs des finances publiques :

Art. 2. La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015 et abroge celle du 25 août 2015. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON



Agence Régionale de Santé
du Limousin

Décision ARS N°2015/423 du 30 juillet 2015
portant fixation de la dotation globale
des établissements et services d'aide par le travail (esat)
A.D.A.P.E.I. CORREZE n° finess : 190002576

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des établissements et services d'aide par le travail du 8 juillet 2015 ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Limousin ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1970 autorisant la création d'un établissement dénommé centre d'aide par le travail de l'A.D.A.P.E.I.C. sections Tulle, Ussel et Malemort, sis 14 avenue du Capitaine Taurisson 19360 Malemort et géré par l'association départementale d'amis et parents de personnes handicapées mentales de la Corrèze et modifié par l'arrêté du 14 décembre 2007 portant sa capacité à 228 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2016 signé entre l'A.R.S du Limousin, le conseil général de la Corrèze et l'A.D.A.P.E.I.C le 2 juillet 2014.

Considérant le courrier de l'ARS du 10 juillet 2015 :

Décide

Article 1 : La dotation globalisée commune 2015 des établissements et services d'aide par le travail gérés par l'association Départementale d'Amis et de Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 2 683 735,92 €.

La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 223 644,66 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de service et de paiement.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074, Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Article 4 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI Corrèze » (190001479).

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur délégué à l'autonomie,
François NEGRIER



**DECISION ARS 2015/425 du 30 juillet 2015
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE 2015
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)
DU GLANDIER A BEYSSAC**

N° FINESS : 190002675

Le Directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R314-207 ;
- VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des établissements et services d'aide par le travail du 8 juillet 2015 ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Limousin ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1987 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Aide par le Travail « Le Glandier » à Beyssac et géré par le Département de Paris – DASES ;
- VU la délibération du Conseil général de Paris du 17 décembre 2004 érigeant le centre du Glandier en Etablissement Public Autonome et la délibération du Conseil général de la Corrèze du 17 décembre 2004 transformant en Etablissement Public Départemental Autonome le centre psychothérapique du Glandier ;

Considérant la transmission en date du 29 octobre 2014 des propositions budgétaires et ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT du Glandier à Beyssac.

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2015 par l'ARS du Limousin ;

Considérant la non réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision finale en date du 30 juillet 2015.

Décide

Article 1 : Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT du Glandier à Beyssac sont autorisée comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe I	52 180,62 €	Groupe I	533 287,08 €
Groupe II	461 179,31 €	Groupe II	3 514,00 €
Groupe III	23 441,15 €	Groupe III	0,00 €
Reprise déficit	0,00 €	Reprise excédent	0,00 €
Total	536 801,08 €	Total	536 801,08 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT du Glandier à Beyssac s'élève à : 533 287,08 €.

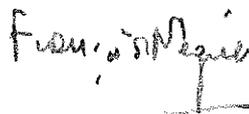
Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, est égale, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 44 440,59 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de service et de paiement.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074, Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Article 6 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'EPDA du Glandier à Beyssac (190002675).

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur délégué à l'autonomie,
François NEGRIER



DECISION ARS N°2015/426 du 30 juillet 2015
Portant fixation de la dotation globale 2015
de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
Du Puy Grand et de la Vézère à Chamboulive-Saint Viance

N° FINESS : 190005892

Le Directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des établissements et services d'aide par le travail du 8 juillet 2015 ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Limousin ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1990 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Aide par le Travail de Chamboulive / St Viance et géré par la Fédération de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés et modifié par l'arrêté du 23 octobre 2008 portant sa capacité à 62 places ;

Considérant la transmission en date du 31 octobre 2014 des propositions budgétaires et ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « du Puy Grand et de la Vézère » à Chamboulive/Saint Viance et géré par la Fédération de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2015 par l'ARS du Limousin ;

Considérant la réponse en date du 16 juillet 2015 à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision finale en date du 30 juillet 2015.

Décide

Article 1 : Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « du Puy Grand et de la Vézère » à Chamboulive/Saint Viance sont autorisée comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe I	74 015,20 €	Groupe I	787 671,95 €
Groupe II	646 998,51 €	Groupe II	0,00 €
Groupe III	66 658,23 €	Groupe III	0,00 €
Reprise déficit	0,00 €	Reprise d'excédent	0,00 €
Total	787 671,95 €	Total	787 671,95 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT du Puy Grand et de la Vézère » à Chamboulive/Saint Viance s'élève à : 787 671.95 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, est égale, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 65 639.33 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de service et de paiement.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074, Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Article 6 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Fédération de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés.

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur délégué à l'autonomie,
François NEGRIER



**DECISION ARS N°2015/427 du 30 juillet 2015
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE 2015
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)
DU MOULIN DU SOLEIL A TULLE**

N° FINESS : 190002550

Le Directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des établissements et services d'aide par le travail du 8 juillet 2015 ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Limousin ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1967 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Aide par le Travail « Le Moulin du Soleil » à Tulle et géré par l'Association Corrèzienne d'Aide à la Santé Mentale et modifié par l'arrêté du 01 août 1997 portant sa capacité à 70 places.
- VU l'arrêté ARS n° 2014-383 du 20 juin 2014 portant transfert de l'autorisation de l'ESAT « Le moulin du soleil » à Tulle géré par l'Association « la croix marine Corrèze » au profit de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (ADPEP) ;

Considérant la transmission en date du 29 octobre 2014 des propositions budgétaires et ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT du Moulin du Soleil à Tulle.

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2015 par l'ARS du Limousin ;

Considérant la réponse en date du 24 juillet 2015 à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision finale en date du 30 juillet 2015.

Décide

Article 1 : Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT du Moulin du Soleil à Tulle sont autorisée comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe I	107 443,05 €	Groupe I	846 114,84 €
Groupe II	733 657,67 €	Groupe II	26 274,25 €
Groupe III	62 305,21 €	Groupe III	2 066,45 €
Reprise déficit	0,00 €	Reprise excédent	28 950,39 €
Total	903 405,93 €	Total	903 405,93 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT du Moulin du Soleil à Tulle s'élève à : 846 114.84 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, est égale, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 70 509.57 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de service et de paiement.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074, Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Article 6 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze » (ADPEP).

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur délégué à l'autonomie,
François NEGRIER



www.ars.limousin.sante.f



Agence Régionale de Santé
du Limousin

Décision ARS 2015/422 du 30 juillet 2015
Portant fixation de la dotation globale
des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
Gérés par la fondation Jacques Chirac pour l'année 2015 de :
Esat « atelier du vallon » eygurande - n° finess : 190002063
Esat « la source » sornac - n° finess : 190002451
Esat « la saule » bort-les-orgues - n° finess : 190004408

Le Directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des établissements et services d'aide par le travail du 8 juillet 2015 ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Limousin ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1980 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Aide par le Travail d'EYGURANDE et géré par l'Association des Centres Educatifs du Limousin ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 1978 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Aide par le Travail de SORNAC et géré par l'Association des Centres Educatifs du Limousin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 août 1982 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Aide par le Travail de "La Saule" à Bort-les-Orgues et géré par l'Association des Centres Educatifs du Limousin :

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2016 signé entre l'A.R.S du Limousin, le conseil général de la Corrèze et la Fondation Jacques Chirac le 4 juin 2014.

Considérant le courrier de l'ARS du 10 juillet 2015 ;

Décide

Article 1 : La dotation globalisée commune 2015 des établissements et services d'aide par le travail gérés par la Fondation Jacques Chirac a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 2 560 404,89 €.

La quote-part de dotation globalisée est répartie entre les établissements, de façon suivante :

ETABLISSEMENTS	FINESS	DOTATION	FRACTION FORFAITAIRE
ESAT « Ateliers de Vallon - EYGURANDE	190002063	875 678,60 €	72 973,22 €
ESAT « La Source » - SORNAC	190002451	941 601,79 €	78 466,81 €
ESAT « La Saule » BORT-LES-ORGUES	190004408	743 124,50 €	61 927,04 €

La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de service et de paiement.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074, Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Article 4 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION JACQUES CHIRAC» (190011304).

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur délégué à l'autonomie,
François NEGRIER





Agence Régionale de Santé
du Limousin

Décision ARS N°2015/424 du 30 juillet 2015
portant fixation de la dotation globalisée commune de financement
pour l'année 2015 des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) gérés par
l'ADPEP DE LA CORREZE :
ESAT « ateliers de croisy » à Argentat n° finess : 190006148
ESAT « ateliers nature » à Objat n° finess : 190006023

Le Directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des établissements et services d'aide par le travail du 8 juillet 2015 ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Limousin ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1992 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Aide par le Travail « Ateliers de Croisy » à Argental et géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public et modifié par l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2007 portant sa capacité à 47 places ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1991 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Aide par le Travail « Ateliers Nature » à Saint-Bonnet la Rivière et géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public et modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-402 du 1^{er} août 1997 portant sa capacité à 32 places ;
- VU l'arrêté DT19/ARS/2012/N° 796 du 20 décembre 2012 portant extension d'une place à l'établissement et service d'aide par le travail de Saint-Bonnet-la-Rivière, à compter du 1^{er} janvier 2013, portant ainsi sa capacité totale à 33 places ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) signé entre l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le Groupement de Coopération SMS « PEP en Limousin » et les Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne 2012-2016 signé en date du 17 juillet 2012.

Considérant le courrier de l'ARS du 10 juillet 2015 ;

Décide

Article 1 : La dotation globalisée commune 2015 de financement des établissements et services d'aide par le travail gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze a été fixée, pour l'année 2014, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 1 037 684.14 €.

La quote-part de dotation globalisée est répartie entre les établissements, de la façon suivante :

ETABLISSEMENTS	FINESS	DOTATION	FRACTION FORFAITAIRE
ESAT « Ateliers de Croisy » à ARGENTAT	190006148	589 809.14 €	49 150.76 €
ESAT « Ateliers Nature » à : OBJAT	190006023	447 875.00 €	37 322.91 €

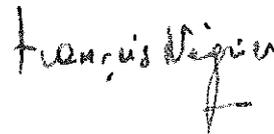
La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, est égale, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de service et de paiement.

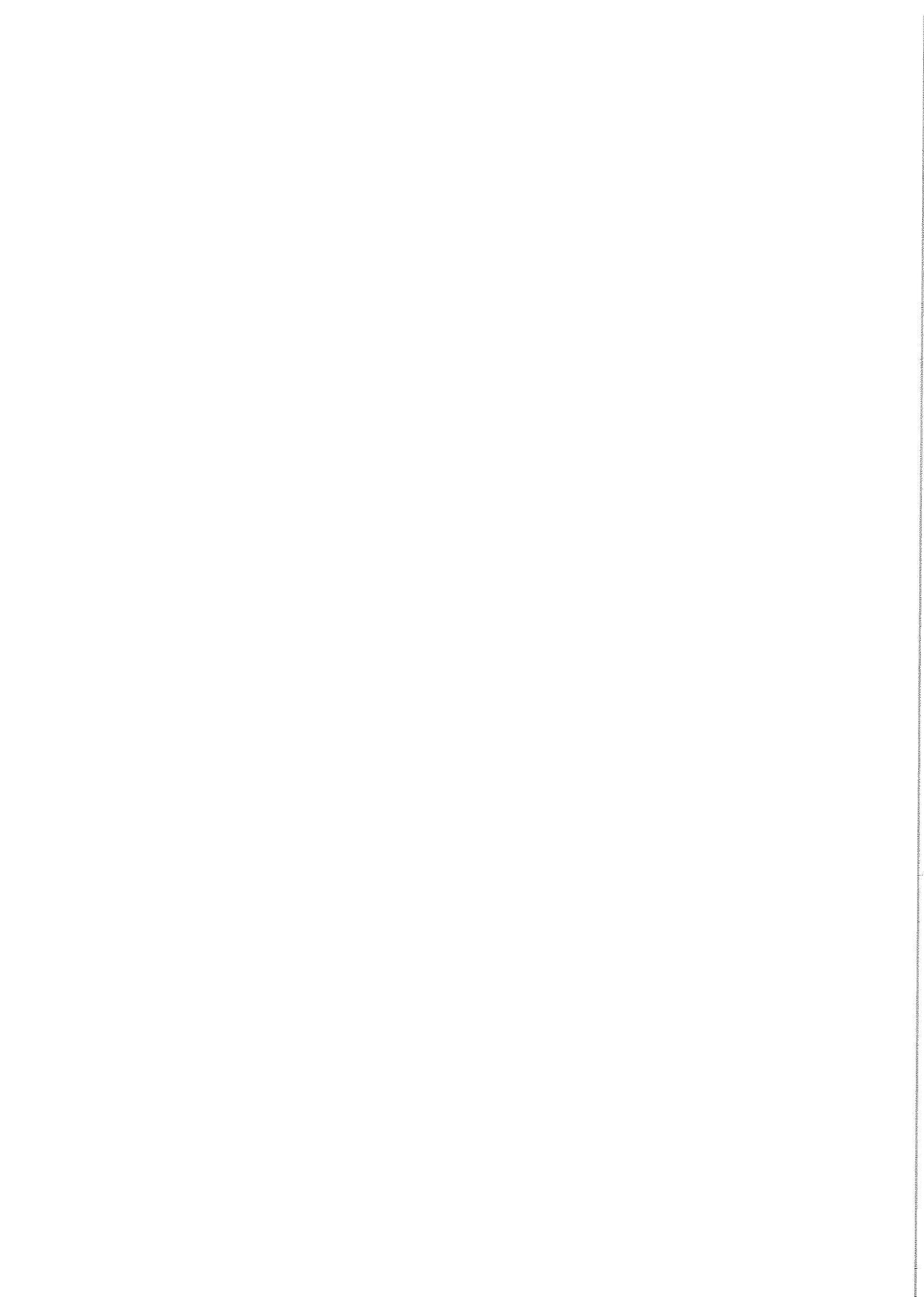
Article 2 : Les recours dirigés contre le présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074, Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Article 4 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP de la Corrèze ».

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur délégué à l'autonomie,
François NEGRIER





DECISION TARIFAIRE N°57 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPEI CORREZE - 190001479

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I M E DE PUYMARET - 190000158

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F A M DE PUYMARET - 190011692

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1968 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I M E DE PUYMARET (190000158) sise 34, R DENIS PAPIN, 19360, MALEMORT-SUR-CORREZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI CORREZE (190001479) ;
- l'arrêté en date du 20/05/2010 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée F A M DE PUYMARET (190011692) sise 19, R JACQUARD, 19360, MALEMORT-SUR-CORREZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI CORREZE (190001479) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/07/2014 entre l'entité dénommée ADAPEI CORREZE - 190001479 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI CORREZE (190001479) dont le siège est situé 3, ALL DES CHATAIGNERS, 19360, MALEMORT-SUR-CORREZE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 141 699.25 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 4 141 699.25 € ;

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 268 053.30 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
190011692	F A M DE PUYMARET	268 053.30	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 873 645.95 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
190000158	I M E DE PUYMARET	3 873 645.95	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 345 141.60 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	236.66
Semi-internat	
Externat	

Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	79.03
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

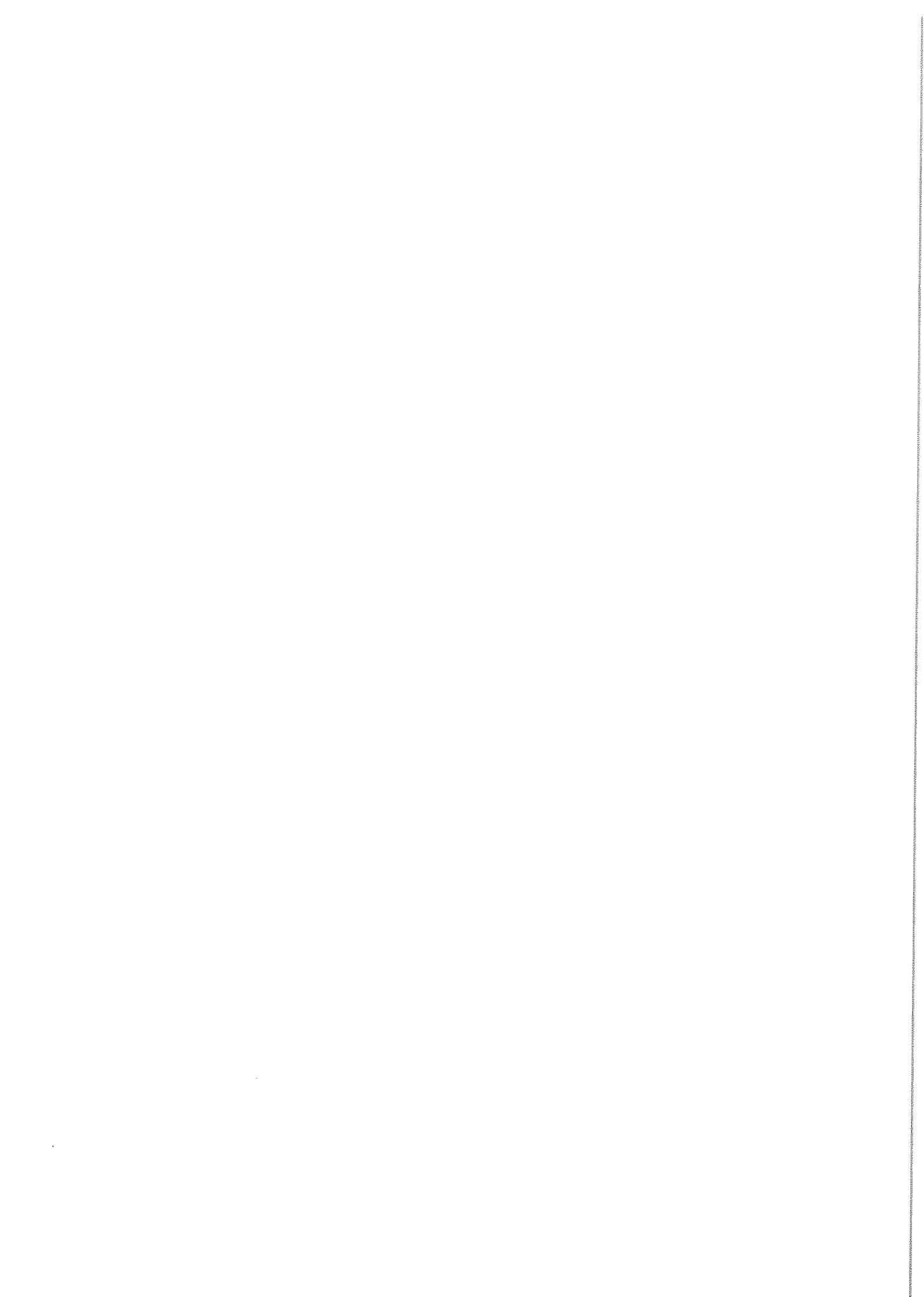
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.
- ARTICLE 6 Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI CORREZE » (190001479) et à la structure dénommée I M E DE PUYMARET (190000158).

Fait à Limoges, le 06 juillet 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué à l'autonomie



Francois NEGRIER



DECISION TARIFAIRE N°34 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
LA MAISON DU DOUGLAS - 190011148

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;
- VU l'arrêté en date du 17/07/2006 autorisant la création de la structure MAS dénommée LA MAISON DU DOUGLAS (190011148) sise 0, , 19430, MERCOEUR et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LA MAISON DU DOUGLAS (190011148) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Limousin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée LA MAISON DU DOUGLAS (190011148) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	530 698.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 257 804.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	712 859.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	159 001.47
	TOTAL Dépenses	3 660 363.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 420 029.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240 334.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 660 363.41

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée LA MAISON DU DOUGLAS (190011148) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	293.91
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

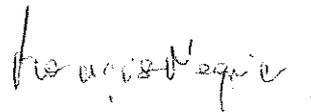
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.

ARTICLE 5 Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée LA MAISON DU DOUGLAS (190011148).

FAIT A Limoges, le 30 juin 2015

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur Délégué à l'autonomie



François NEGRIER



DECISION TARIFAIRE N°14 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD - 190001669

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1984 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD (190001669) sise 26, AV LOUIS PONS, 19100, BRIVE-LA-GAILLARDE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA CORREZE (190001974);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Limousin;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD (190001669) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 686 031.99 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD (190001669) sont autorisées comme suit :

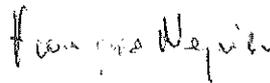
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 429.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 257.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 262.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	696 949.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	686 031.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 917.11
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	696 949.10

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

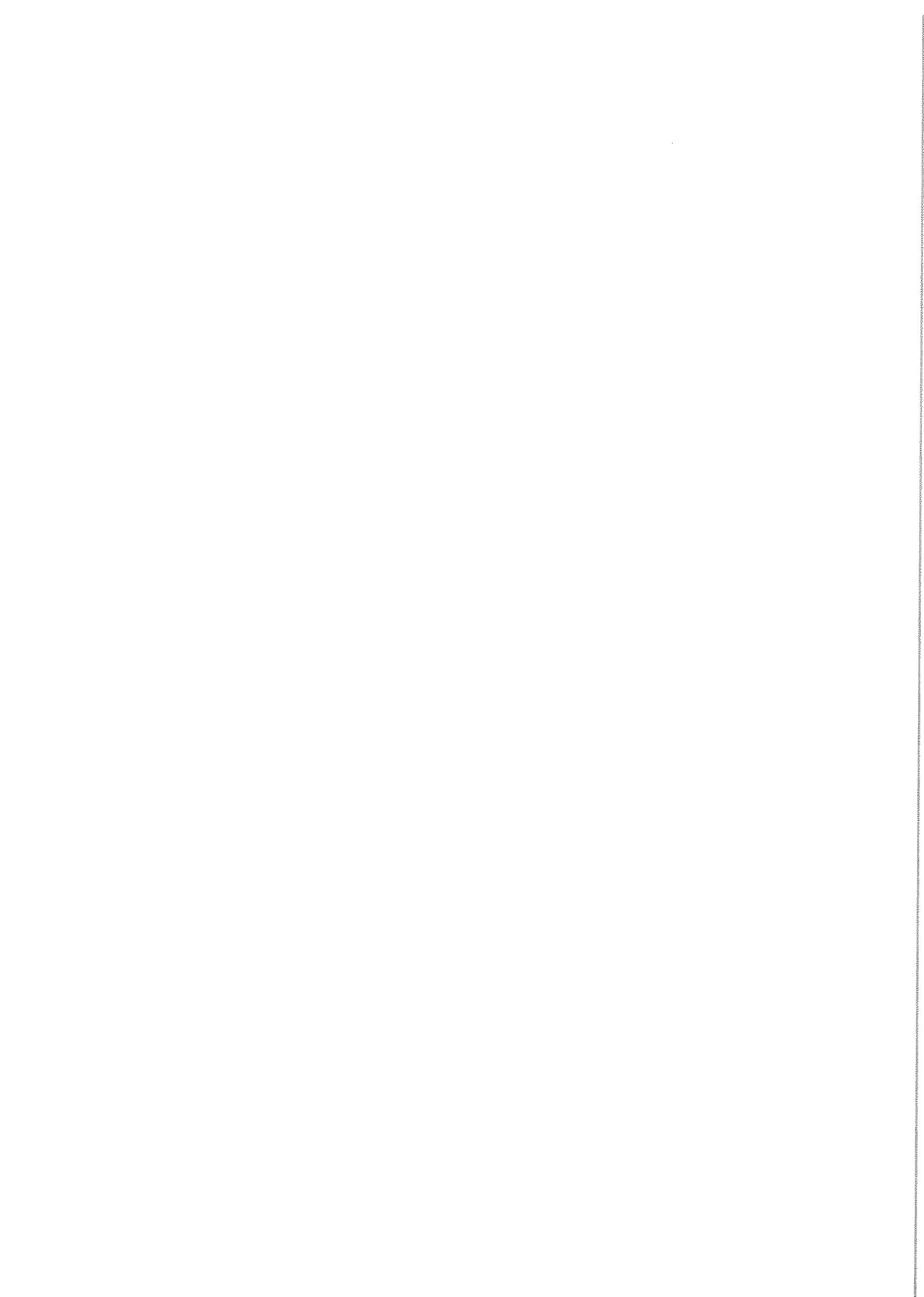
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 169.33 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 159.54 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.
- ARTICLE 5 Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH DE LA CORREZE» (190001974) et à la structure dénommée SESSAD (190001669).

Fait à Tulle, le 30 juin 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué à l'autonomie



François NEGRIER



DECISION TARIFAIRE N°16 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 190005298

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;
- VU l'arrêté en date du 02/11/1988 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190005298) sise 0, , 19370, CHAMBERET et gérée par l'entité dénommée ASSO VIEILLESSE ET HANDICAP CHAMBERET (190005280) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190005298) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Limousin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190005298) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	421 401.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 583 393.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 127.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 264 922.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 958 915.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	271 007.27
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 264 922.92

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190005298) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	156.48
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

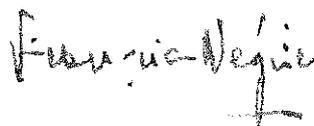
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX 17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.

ARTICLE 5 Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO VIEILLESSE ET HANDICAP CHAMBERET » (190005280) et à la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190005298).

FAIT A LIMOGES, le 30 juin 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur délégué à l'autonomie



François NEGRIER

DECISION TARIFAIRE N°28 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 190002568

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1978 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190002568) sise 1, PL DU VIEUX CHENE, 19220, SERVIERES-LE-CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC DPTAL AUTONOME CORREZE (190005215) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190002568) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Linousin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190002568) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	860 774.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 771 068.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	652 177.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 284 020.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 238 086.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	707 417.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	338 516.93
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	7 284 020.31

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190002568) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	168.18
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

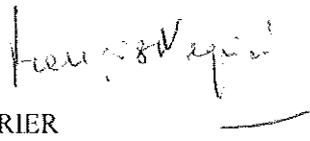
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.

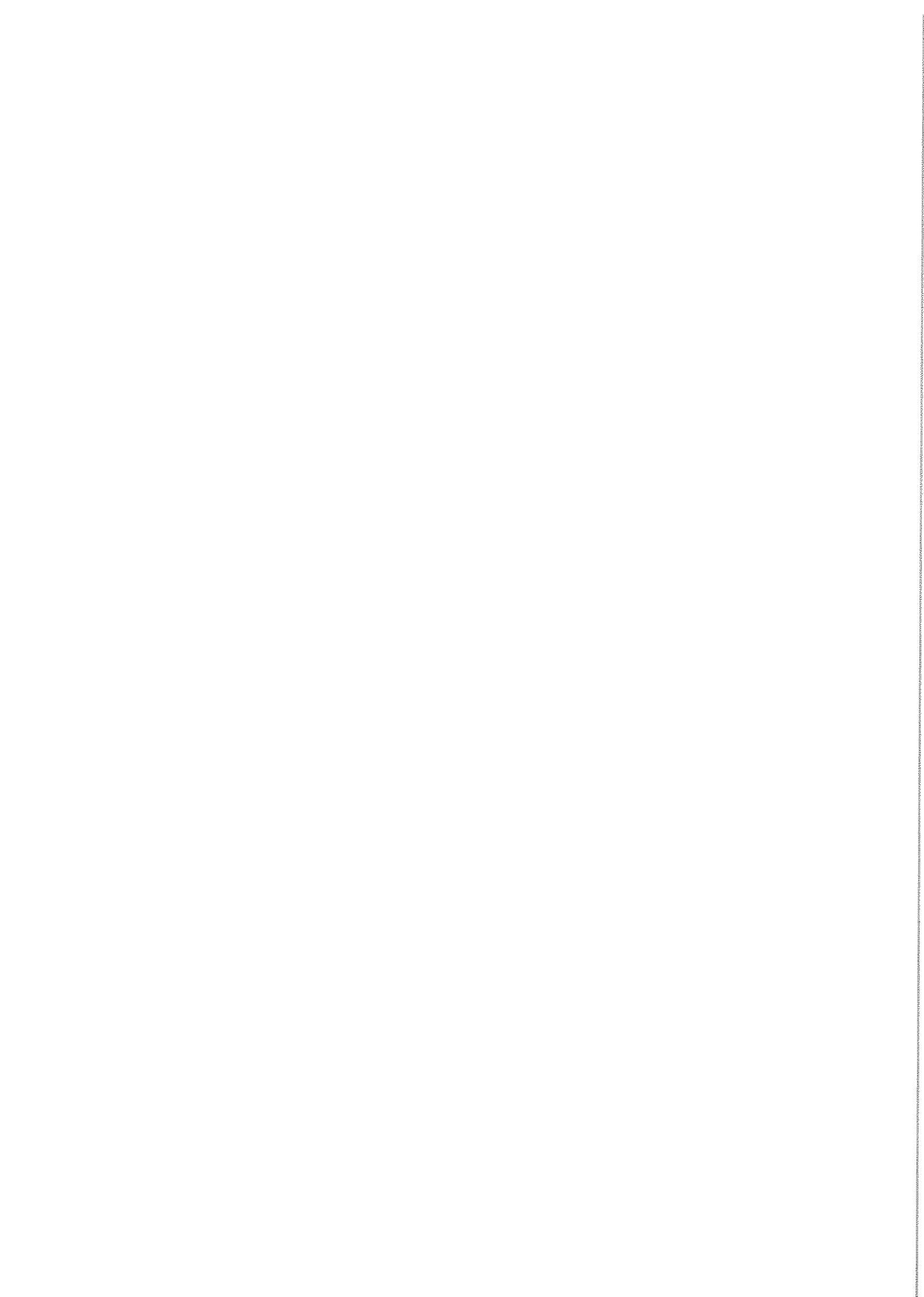
ARTICLE 5 Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC DPTAL AUTONOME CORREZE » (190005215) et à la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190002568).

FAIT A Limoges, le 30 juin 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur délégué à l'autonomie



François NEGRIER



DECISION TARIFAIRE N°60 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM DE FAUGERAS CONDAT SUR GANAVEIX - 190011403

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;
- VU l'arrêté en date du 21/01/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DE FAUGERAS CONDAT SUR GANAVEIX (190011403) sis 0, , 19140, CONDAT-SUR-GANAVEIX et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE FAUGERAS (190004747) ;

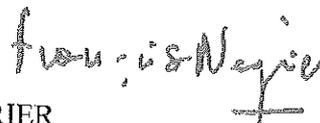
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE FAUGERAS CONDAT SUR GANA VEIX (190011403) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Limousin ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 401 805.33 € dont 5 400 € en crédits non reconductibles;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 483.78 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 69.40 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.
- ARTICLE 5 Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE FAUGERAS » (190004747) et à la structure dénommée FAM DE FAUGERAS CONDAT SUR GANA VEIX (190011403).

Fait à Limoges, le 06 juillet 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué à l'autonomie


François NEGRIER

DECISION TARIFAIRE N° 44 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA
FONDATION JACQUES CHIRAC - 190011304

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CENTRE D'ACCUEIL DE PEYRELEVADE - 190002220
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M A S LES TILLEULS SORNAC- 190003913
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE BORT LES ORGUES - 190005108
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M A S DE PEYRELEVADE - 190005116
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - LA MAISON D'HESTIA ST SETIERS- 190010728
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - RIPI - ESI - 190011775
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SORNAC - 190011411
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH HAUTE CORREZE FONDATION JACQUES CHIRAC - 190011320

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;
- VU l'arrêté en date du 1/10/1970 autorisant la création d'un Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommé CENTRE D'ACCUEIL DE PEYRELEVADE (190002220), 19290, PEYRELEVADE et géré par la FONDATION JACQUES CHIRAC ;

l'arrêté en date du 27/04/1981 autorisant la création d'un Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommé M A S LES TILLEULS (190003913) sis 8, RTE DE BEAUNE, 19290, SORNAC et géré par la FONDATION JACQUES CHIRAC ;

l'arrêté en date du 27/11/1988 autorisant la création d'un Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommé MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190005108) sis 898, AV AIGLE, 19110, BORT-LES-ORGUES et géré par la FONDATION JACQUES CHIRAC ;

l'arrêté en date du 28/12/1986 autorisant la création d'un Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommé M A S DE PEYRELEVADE (190005116) sis 0, , 19290, PEYRELEVADE et géré par la FONDATION JACQUES CHIRAC ;

l'arrêté en date du 08/01/2006 autorisant la création d'un Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommé LA MAISON D'HESTIA (190010728) sis 0, LE BOURG, 19290, SAINT-SETIERS et géré par la FONDATION JACQUES CHIRAC ;

l'arrêté en date du 17/07/2010 autorisant la création d'un Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée dénommé RIPI - ESI (190011775) sis 25, QU GABRIEL PERI, 19000, TULLE et géré par la FONDATION JACQUES CHIRAC ;

l'arrêté en date du 17/01/2008 autorisant la création d'un Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (190011411) sis 1, RTE DE BEAUNE, 19290, SORNAC et géré par la FONDATION JACQUES CHIRAC ;

l'arrêté en date du 08/01/2007 autorisant la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommé SAMSAH FONDATION JACQUES CHIRAC (190011320) sis 3, BD DE LA PRADE, 19202, USSEL et géré par la FONDATION JACQUES CHIRAC

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/06/2014 entre la FONDATION JACQUES CHIRAC - 190011304 et les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et le conseil général de la Corrèze ;

DECIDE

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION JACQUES CHIRAC (190011304) dont le siège est situé 16, BD DE LA SARSONNE, 19201, USSEL, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 16 187 473.71 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 16 187 473.71 € ;

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 3 993 083.36 € ;		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
190002220	CENTRE D'ACCUEIL DE PEYRELEVADE	3 993 083.36
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 10 735 482.64 € ;		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
190003913	MAS LES TILLEUL SORNAC	1 321 816.74
190005108	MAS DE BORT LES ORGUES	3 567 862.92
190005116	MAS DE PEYRELEVADE	3 892 513.31
190010728	MAS D'HESTIA SAINT SETIERS	1 953 289.67

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée : 806 948.87 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
190011775	RIPI - ESI	806 948.87
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 394 045.92 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
190011411	FAM SORNAC	394 045.92
Serv d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 257 912.92 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
190011320	SAMSAH HAUTE CORREZE	257 912.92

ARTICLE 2 : La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :
- Personnes handicapées : 1 348 956.14 €.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	ETABLISSEMENT	TARIF JOURNALIER EN EUROS
190002220	CENTRE D'ACCUEIL DE PEYRELEVADE	226.56
190003913	MAS LES TILLEUL SORNAC	146.06
190005108	MAS DE BORT LES ORGUES	164.71
190005116	MAS DE PEYRELEVADE	174.83
190010728	MAS D'HESTIA SAINT SETIERS	305.25
190011775	RIPI - ESI	303.71
190011411	FAM SORNAC	69.97
190011320	SAMSAH HAUTE CORREZE	11.78

ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.

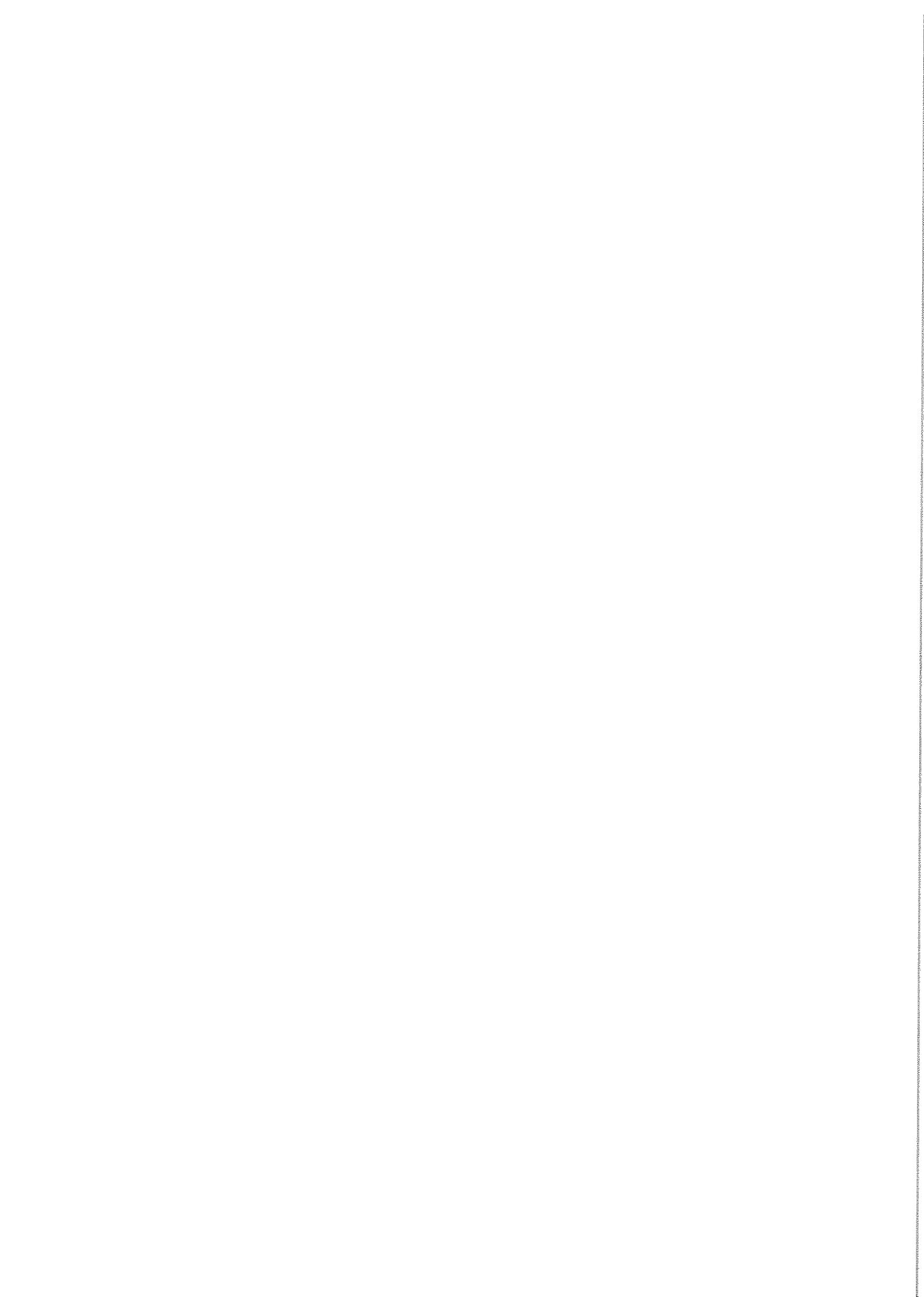
ARTICLE 6 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION JACQUES CHIRAC » (190011304) et à la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL PEYRELEVADOIS (190002220).

Fait à Limoges, le 30 juin 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur délégué à l'autonomie,



François NEGRIER



DECISION TARIFAIRE N°69 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
INSTIT THERAPEUTIQUE EDUCATIF SCOLAIRE - 190002436

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1977 autorisant la création de la structure ITEP dénommée INSTIT THERAPEUTIQUE EDUCATIF SCOLAIRE (190002436) sise 0, , 19160, LIGINIAC et gérée par l'entité dénommée MSA SERVICES LIMOUSIN (190012336) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTIT THERAPEUTIQUE EDUCATIF SCOLAIRE (190002436) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Limousin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTIT THERAPEUTIQUE EDUCATIF SCOLAIRE (190002436) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 130.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 842 079.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	522 442.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 684 652.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 492 545.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 891.54
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 502 437.44

Dépenses exclues des tarifs : 182 214.83 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF SCOLAIRE (190002436) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	158.84
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.

ARTICLE 5

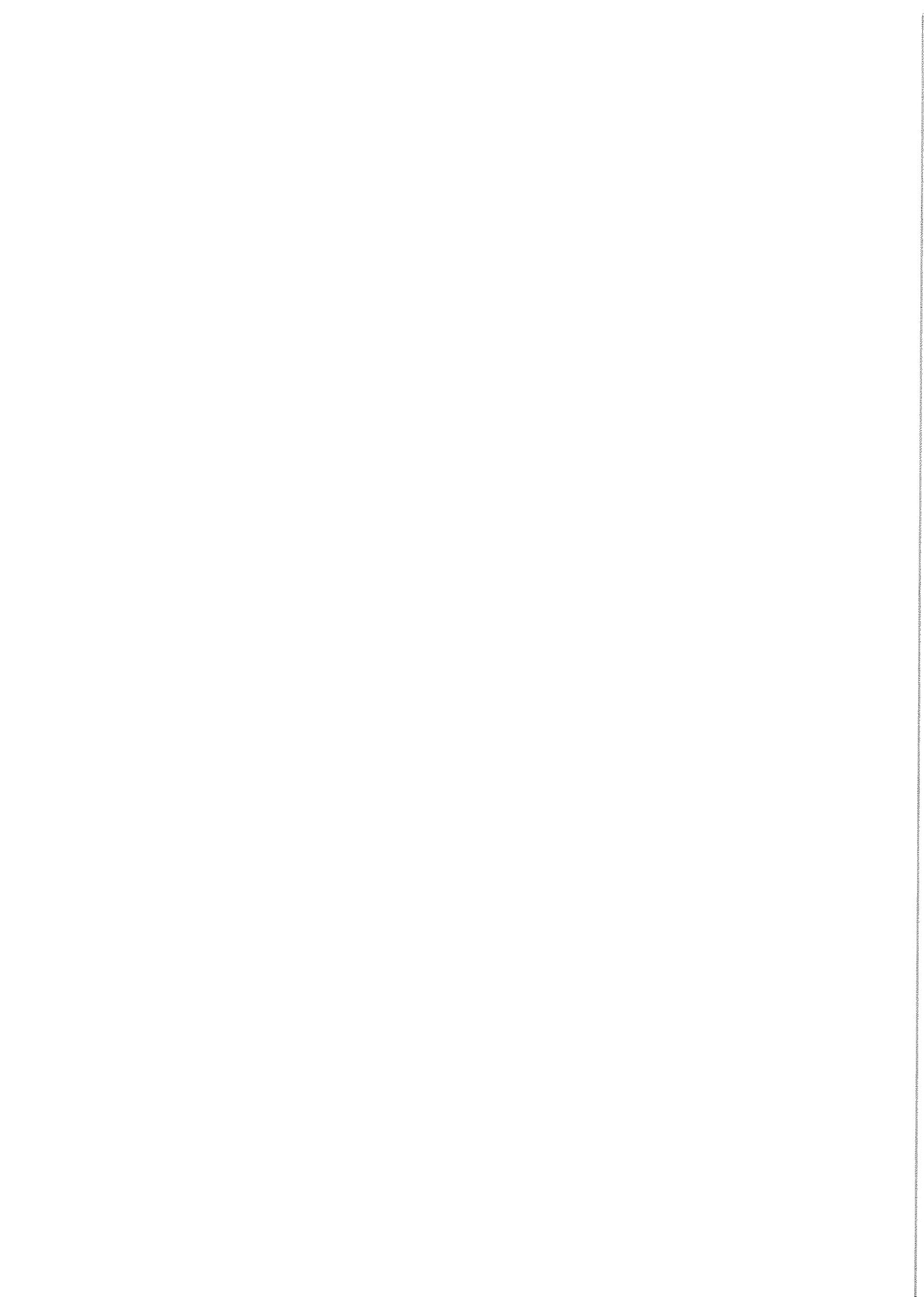
Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MSA SERVICES LIMOUSIN » (190012336) et à la structure dénommée INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF SCOLAIRE (190002436).

Fait à Limoges, le 30 juin 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué à l'autonomie



François NEGRIER



DECISION TARIFAIRE N°64 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPEP DE LA CORREZE - 190001487

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 190000133

Institut médico-éducatif (IME) - IME GEORGES POMPIER - 190000141

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA PEYROTTE - 190000182

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CTRE ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE - 190010231

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP TULLE - 190002212

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE - 190002543

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE HAUTE-CORREZE - 190003889

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 190006130

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE TULLE - 190010033

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;

VU l'arrêté en date du 01/09/1965 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (190000133) sise 0, CHE DE LA SAGNE, 19500, MEYSSAC et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE (190001487) ;

l'arrêté en date du 01/02/1965 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME GEORGES POMPIER (190000141) sise 0, , 19490, SAINTE-FORTUNADE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE (190001487) ;

l'arrêté en date du 02/01/1974 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA PEYROTTE (190000182) sise 36, R DES PEYROTTE, 19200, USSEL et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE (190001487) ;

l'arrêté en date du 10/03/1999 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CTRE ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE (190010231) sise 19, BD DU MARQUISAT, 19000, TULLE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE (190001487) ;

l'arrêté en date du 02/01/1974 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP TULLE (190002212) sise 20, QU DE RIGNY, 19000, TULLE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE (190001487) ;

l'arrêté en date du 04/09/1978 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (190002543) sise 3, AV DU GENERAL LECLERC, 19100, BRIVE-LA-GAILLARDE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE (190001487) ;

l'arrêté en date du 17/05/1976 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP DE HAUTE-CORREZE (190003889) sise 2, AV JEAN JAURES, 19200, USSEL et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE (190001487) ;

l'arrêté en date du 17/11/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (190006130) sise 1, RTE DE LAJOINIE, 19270, SAINTE-FEREOLE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE (190001487) ;

l'arrêté en date du 26/05/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE TULLE (190010033) sise 27, R DU DOCTEUR AIME AUDUBERT, 19000, TULLE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE (190001487) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2012 entre l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE - 190001487 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP DE LA CORREZE (190001487) dont le siège est situé 23, R DOCTEUR AIME AUDUBERT, 19001, TULLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 15 966 667.24 € dont 70 000 € en crédits non reconductibles et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 15 966 667.24 € dont 70 000 € en crédits non reconductibles ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 1 991 938.54 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN

EUROS

190006130	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	1 991 938.54	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 459 637.30 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
190010231	CTRE ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE	459 637.30	97 409.33
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 2 324 502.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
190002212	CMPP TULLE	641 108.52	0.00
190002543	CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE	1 070 791.23	0.00
190003889	CMPP DE HAUTE-CORREZE	612 602.66	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 180 127.34 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
190010033	SESSAD DE TULLE	2 180 127.34	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 9 010 461.65 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
190000133	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	3 361 700.12	0.00
190000141	IME GEORGES POMPIER	2 927 675.21	0.00
190000182	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA PEYROTTE	2 721 086.32	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 330 555.60 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME MEYSSAC 190000133	226.90
IME STE FORTUNADE 190000141	218.21
IME USSEL 190000182	302.34
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CMPP BRIVE 190002543	117.73
CMPP USSEL 190000182	103.46
CMPP TULLE 19000133	105.07

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS SAINTE FEREOLE 190006130	195.06
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP DE LA CORREZE » (190001487) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (190000133).

Fait à Limoges, le 7 juillet 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué à l'autonomie



François NEGRIER

DECISION TARIFAIRE N°63 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
SAMSAH FACAPH - 190011312

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;
- VU l'arrêté en date du 12/01/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH FACAPH (190011312) sis 6, R 9 JUIN 1944, 19000, TULLE et géré par l'entité dénommée FEDERATION ASSO CORREZE AIDE PERS HAND (190010793) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH FACAPH (190011312) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Limousin ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 354 528.78 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 544.07 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 9.71 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.
- ARTICLE 5 Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ASSO CORREZE AIDE PERS HAND » (190010793) et à la structure dénommée SAMSAH FACAPH (190011312).

Fait à Limoges, le 07 juillet 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué à l'autonomie



François NEGRIER

DECISION TARIFAIRE N°2 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
EPDA DU GLANDIER - 190002709

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;
- VU l'arrêté en date du 20/03/1985 autorisant la création de la structure MAS dénommée EPDA DU GLANDIER (190002709) sise 0, LA COTE, 19410, VIGEOIS et gérée par l'entité dénommée EPDA DU GLANDIER (190009688) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EPDA DU GLANDIER (190002709) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Limousin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EPDA DU GLANDIER (190002709) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 131.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 686 472.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	339 573.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 427 176.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 119 184.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	214 992.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 69 000.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée EPDA DU GLANDIER (190002709) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	175.42
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

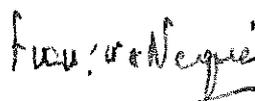
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.

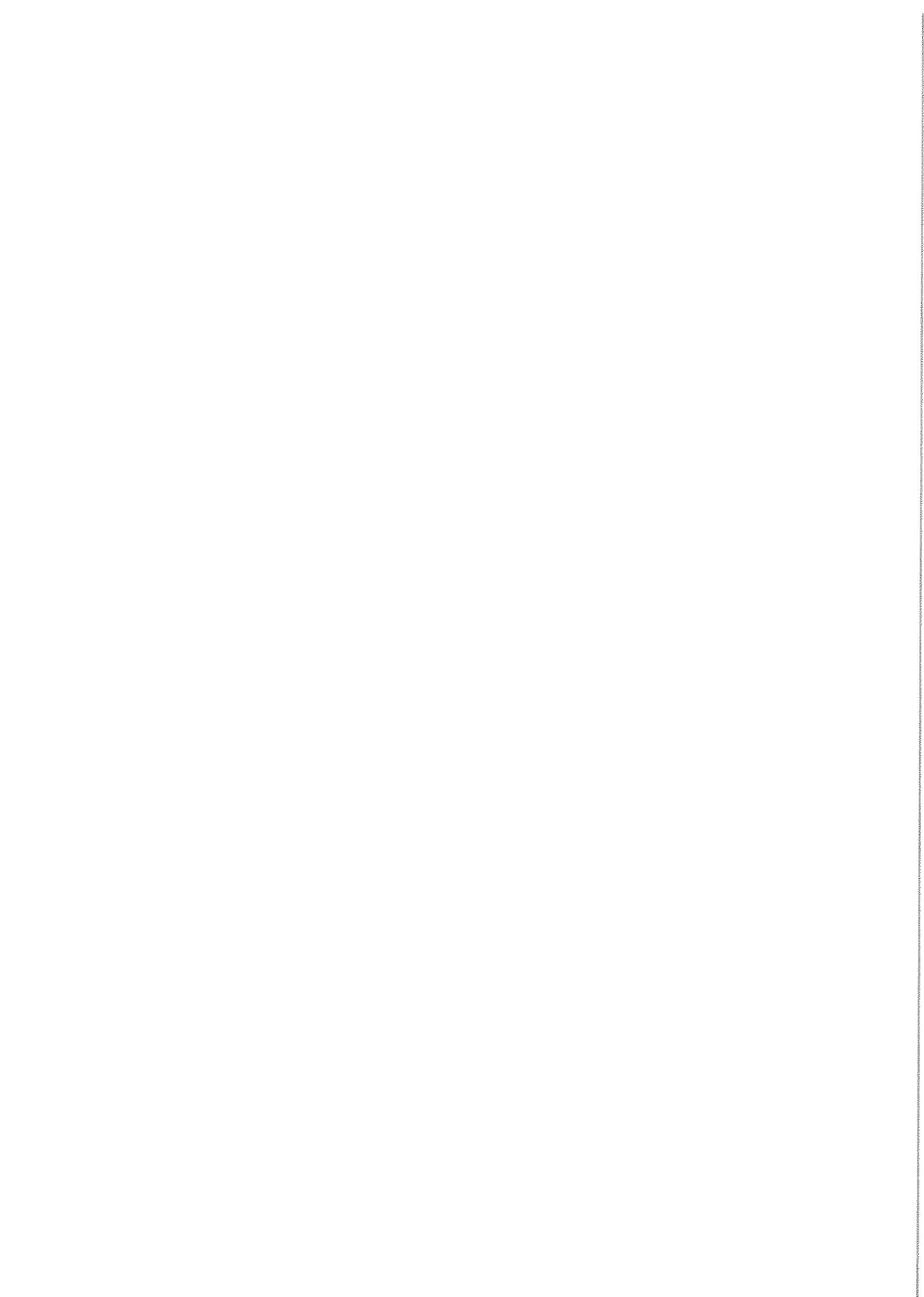
ARTICLE 5 Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPDA DU GLANDIER » (190009688) et à la structure dénommée EPDA DU GLANDIER (190002709).

Fait à Limoges, le 30 juin 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué à l'autonomie



François NEGRIER



DECISION TARIFAIRE N°4 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2015 DE
M A S AGEF PTT DU PAYS DE BRIVE - 190005397

Le Directeur Général de l'ARS Limousin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Limousin ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/1990 autorisant la création de la structure MAS dénommée M A S AGEF PTT DU PAYS DE BRIVE (190005397) sise 0, R DE LA SOLIDARITE, 19240, VARETZ, et gérée par l'entité AGEF DU PAYS DE BRIVE (190012021) ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens conclus le 11/07/2012 entre l'AGEF du Pays de Brive et les services de l'agence régionale de santé du Limousin ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M A S AGEF PTT DU PAYS DE BRIVE (190005397) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Limousin ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M A S AGEF PTT DU PAYS DE BRIVE (190005397) sont autorisées comme suit :

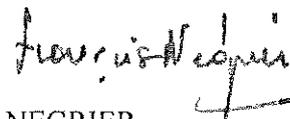
Groupe I	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES		446 651.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 569 841.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 322.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 274 814.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 975 716.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	266 098.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 274 814.47

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

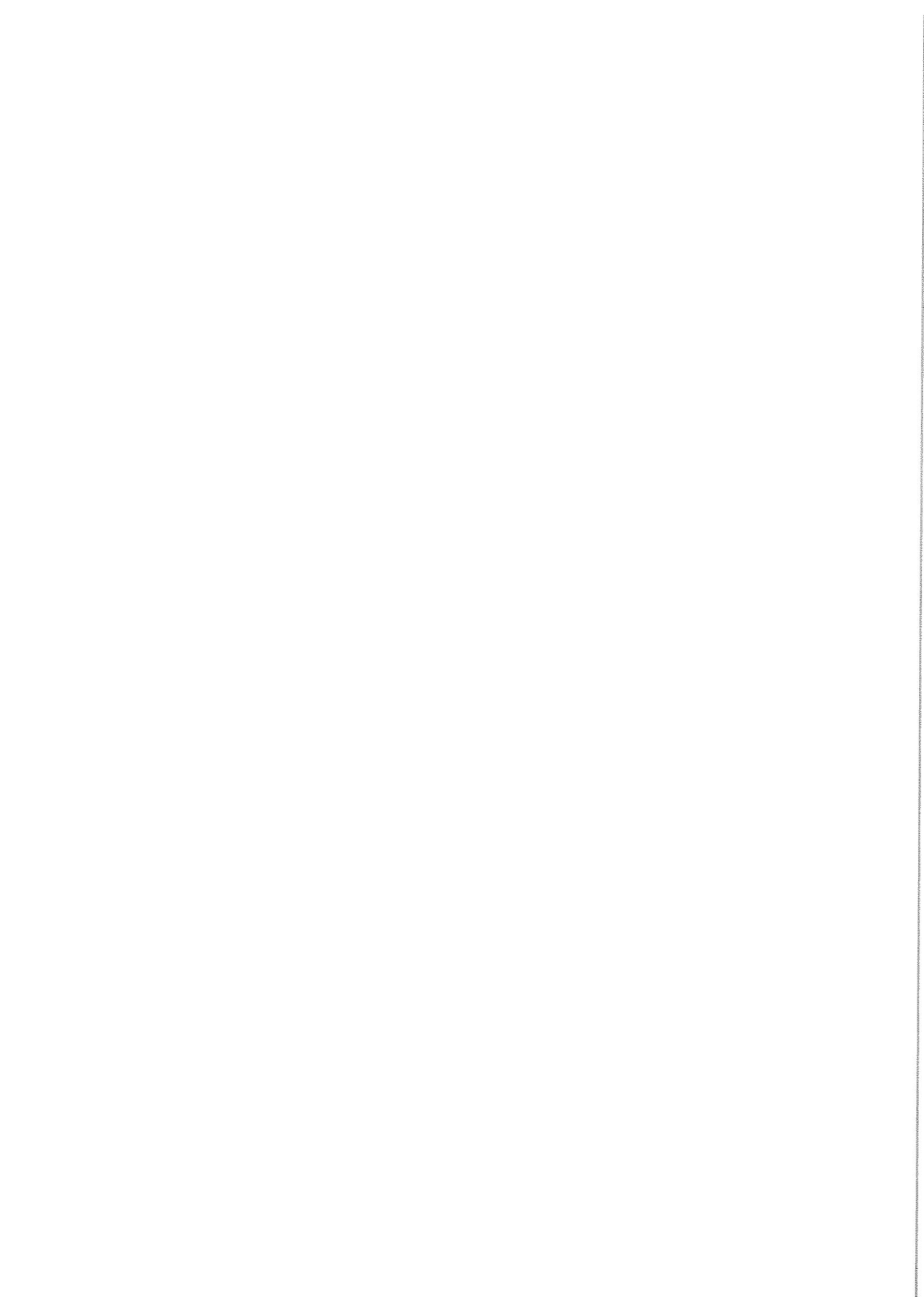
- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée de la structure dénommée M A S AGEF PTT DU PAYS DE BRIVE (190005397) s'élève à un montant total de 2 975 716.47 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 247 976.37 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 196.25 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CORREZE.
- ARTICLE 6 Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Limousin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGEF DU PAYS DE BRIVE » (190012021) et à la structure dénommée M A S AGEF PTT DU PAYS DE BRIVE (190005397).

Fait à Limoges, le 30 juin 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué à l'autonomie



François NEGRIER



DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS
ET DE L'AUTONOMIE

ARRETE N°2015 - 596 du 18 septembre 2015
portant nomination d'un directeur par intérim
à l'Etablissement Public Départemental Autonome du Glandier
à Beyssac (19230)
et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
« Le Jardin de Bagatelle » à Lubersac (19210)
CORREZE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-262 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

.../...

Vu l'arrêté pris par le CNG du 20 juillet 2015 mettant fin aux fonctions de Monsieur Jean-François AMADOU, directeur de l'Etablissement public départemental autonomie « du Glandier », à Beyssac et de l'EHPAD « Le Jardin de Bagatelle » à Lubersac (Corrèze) et son affectation en qualité de directeur de l'établissement public départemental « Clairvivre » à Salagnac (Dordogne) ;

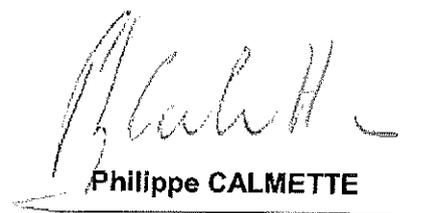
Considérant le départ de Monsieur Jean-François AMADOU à compter du 1^{er} octobre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Délégué à l'Autonomie de l'ARS du Limousin, et de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'EPDA du Glandier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur **Daniel ESTIVAL** est chargé de l'intérim du poste de directeur de l'Etablissement public départemental autonomie « du Glandier », à BEYSSAC et de l'EHPAD « Le Jardin de Bagatelle » à Lubersac (Corrèze) à compter du 1^{er} Octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Président du conseil d'administration de l'E.P.D.A. du Glandier à Beyssac et de l'EHPAD à Lubersac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze.



Philippe CALMETTE



PREFET DE LA CORREZE

**DIRECCTE Limousin
Unité territoriale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP241927367
N° SIRET : 24192736700029**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de la Corrèze, le 10 septembre 2015, par Monsieur Hubert ARRESTIER en qualité de Président, pour l'organisme COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT, dont le siège social est situé Rue de Turenne BP 51 - 19400 ARGENTAT, et enregistré sous le N° SAP241927367 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

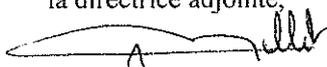
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 18 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,
Pour le directeur de l'unité territoriale de la Corrèze,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET



PREFET DE LA CORREZE

**DIRECCTE Limousin
Unité territoriale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813494697
N° SIRET : 81349469700010**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de la Corrèze, le 17 septembre 2015, par Monsieur Didier BORGER, en qualité de gérant pour l'organisme BORGER ET FILS dont le siège social est situé Chemin Jean Grassin, Le Chastanet - 19100 BRIVE LA GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP813494697 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du

code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 17 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,
Pour le directeur de l'unité territoriale de la Corrèze,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET